

# Rapport d'activité



# 2000



## IGIC

Inspection  
générale  
de l'Industrie  
et du Commerce



*En 2000, l'Inspection générale de l'Industrie et du Commerce a poursuivi l'approfondissement de ses orientations qui s'articulent autour de quatre principaux pôles de compétence :*

- renforcement des missions d'inspection des établissements et des organismes consulaires placés sous la tutelle du ministère, chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers notamment ;*
- poursuite des missions d'audit et d'évaluation des politiques publiques et des procédures, qu'il s'agisse, par exemple, des audits relatifs au Mouvement français pour la qualité, aux centres techniques (celui des tuiles et briques et celui du papier), ou de l'évaluation de la politique de promotion du Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement ;*
- réalisation de missions de coopération industrielle et administrative avec les ministères de l'Industrie de Tunisie et de Madagascar ;*
- développement des missions d'accompagnement des mutations industrielles et de médiation économique et sociale : elles ont notamment concerné l'accompagnement de l'industrialisation du Tarn, l'aménagement de l'ancien site charbonnier de Carmaux, l'évaluation de la réindustrialisation du Bassin de Creil, l'animation du comité de suivi des décisions relatives à la gestion du patrimoine immobilier de Charbonnages de France dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, l'expertise du projet de développement du site de Magny-Cours.*

*Ces activités s'inscrivent pour la troisième année consécutive dans le cadre d'un programme de travail annuel établi en étroite concertation avec les directions et les services concernés et validé par Monsieur Christian Pierret, secrétaire d'État à l'Industrie, et Madame Marylise Lebranchu, secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation.*

*Le rapport annuel de l'Inspection rend compte, comme il appartient à tout service de l'État de le faire, des missions accomplies l'année dernière ; il permet, grâce à une large diffusion, de rendre plus transparente son activité dans toute sa diversité.*

*Cette diversité se caractérise également par la multiplication des missions conjointes avec d'autres corps de contrôle : par exemple avec l'Inspection générale des Finances pour une étude du contexte juridique de l'exercice des missions de la Semmaris, qui assure la gestion du Marché d'Intérêt National de Rungis ; avec l'Inspection générale de l'INSEE sur les délais de fabrication de l'indice de la production industrielle ; avec le Conseil général des mines et le Conseil général des technologies de l'information pour la mise au point de propositions de simplification de formalités administratives.*

*Parallèlement à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, l'IGIC a renforcé sa professionnalisation, en actualisant ses outils méthodologiques, en poursuivant la formation de ses membres, notamment dans le domaine de l'analyse budgétaire et financière et en participant à la session 2000 du Centre de perfectionnement des cadres supérieurs du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.*

*L'IGIC s'inscrit pleinement dans la société de l'information grâce au développement de son site intranet, au démarrage de son centre de ressources documentaires et à la mise à disposition d'informations générales pour le site internet du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.*

*Enfin, dans le cadre de la réforme de l'État, elle poursuit la démarche de progrès dans laquelle elle s'est résolument engagée, en proposant par exemple des mesures de simplifications administratives destinées à l'amélioration des relations entre l'administration, les usagers et les personnels.*



**Pierre Castagnou**  
*Chef du corps de l'Inspection générale  
de l'Industrie et du Commerce*

ÉDITORIAL DU CHEF DE CORPS	1
<b>L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE</b>	
L'IGIC HIER	7
L'IGIC AUJOURD'HUI	9
<b>COUPS DE PROJECTEUR</b>	
LES SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES	13
ACTION DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AUPRÈS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES INDUSTRIELLES	14
COOPÉRATION AVEC MADAGASCAR	18
<b>MISSIONS EFFECTUÉES</b>	
MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION	23
Missions terminées	
Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs	23
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Albi - Carmaux - Gaillac	24
Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen	25
Chambre de Commerce et d'Industrie de Cognac	27
Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher	28
Chambre de Métiers de l'Oise	30
Chambre de Métiers des Deux-Sèvres	30
Les concessions aéroportuaires	32
Action des Chambres de Commerce et d'Industrie auprès des petites et moyennes entreprises industrielles (voir « coups de projecteur » page 14)	34
Gestion des crédits du Fonds Social Européen (FSE) en faveur de l'emploi dans l'artisanat	34
Centre Technique des tuiles et briques (CTTB)	34
Centre technique du papier (CTP)	35
Délégation régionale au tourisme au commerce et à l'artisanat de la Guyane	36
Mouvement Français pour la Qualité (MFQ)	38
Missions en cours	
Suivi de la mission d'inspection de la Chambre de Métiers de la Haute-Corse	39
Évaluation de la politique dite de « promotion » du comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement (DEFI)	39
MISSIONS D'ÉTUDE	41
Missions terminées	

Politique du Secrétariat d'État à l'Industrie en faveur des services aux entreprises	41
Délais de publication de l'indice de la production industrielle	42
Les simplifications administratives (voir « coups de projecteur » page 13)	43
Contribution des contrats de plan État-Région au développement des NTIC et mesures à prendre pour améliorer le dispositif	43
Mission de coopération avec Madagascar (voir « coups de projecteur » page 18)	44
Mission de coopération avec la Tunisie	45
<b>Missions en cours</b>	
Mise en œuvre du programme de formation des agents du ministère à la maîtrise des mutations industrielles	46
Contexte juridique de l'exercice des missions de la SEMMARIS	46
<b>MISSIONS DE RECONVERSION ET DE MÉDIATION</b>	47
<b>Missions terminées</b>	
Évaluation de la mission de réindustrialisation du Bassin de Creil	47
Aménagement de l'ancien site charbonnier de Carmaux	49
Propositions pour un nouveau dispositif économique du département du Tarn	51
<b>Missions en cours</b>	
Expertise du site de Magny-Cours	53
Comité de suivi des décisions relatives à la gestion du patrimoine immobilier de Charbonnages de France dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais	53
<b>MISSIONS PLURIANNUELLES OU PERMANENTES</b>	55
Passage du système informatique à l'an 2000	55
La mission de contrôle de la prime auto	55
Inspection hygiène et sécurité	57
Commission interministérielle d'examen des candidatures aux fonctions de Conseiller du commerce extérieur de la France	58
Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie, et représentant du ministère à la commission générale de terminologie	58
Centre de perfectionnement des cadres supérieurs	60
<b>ANNEXES</b>	
Composition de l'IGIC en 2000	64
Extraits du statut de l'IGIC	66
Glossaire	68



**L'INSPECTION GÉNÉRALE  
DE L'INDUSTRIE  
ET DU COMMERCE**



Un premier corps d'inspection générale est apparu en 1941 pour contrôler les services extérieurs du ministère de la production industrielle. Il est remplacé, en 1946, par une « inspection générale de la production industrielle », chargée du contrôle de l'ensemble des services. Son existence sera éphémère. En effet, un décret du 19 novembre 1947 donne naissance à « Inspection générale de l'Industrie et du Commerce ». Ce décret, qui en fixe le statut, est toujours en vigueur, non sans avoir connu à plusieurs reprises des modifications. Les principes fondateurs sont demeurés. Corps de débouché ouvert aux administrateurs, ingénieurs et autres corps supérieurs de l'État, il comprend deux grades, inspecteur et inspecteur général.

Le premier chef du corps de la nouvelle Inspection générale de l'Industrie et du Commerce (IGIC) a été Pierre Dreyfus.

### Les débuts : 1947-1956

L'existence d'un corps de contrôle placé sous l'autorité directe du Ministre, composé de fonctionnaires expérimentés, s'est imposée d'autant plus que les conditions de fonctionnement du ministère nécessitaient, à la fois, une adaptation des structures et une coordination des activités. L'industrie n'étant pas encore sortie de la période de pénurie, le système de répartition était maintenu mais devait se transformer. Par ailleurs, la reconstitution de l'appareil industriel intervenait dans un contexte nouveau avec la planification initiée par Jean Monnet, devenu commissaire au plan, et la mise en œuvre des nationalisations.

Pendant ces dix années importantes pour l'IGIC, celle-ci voit sa capacité d'expertise reconnue, son rôle et son influence

s'étendre. Elle le doit en particulier à l'autorité de Pierre Dreyfus.

1. Plusieurs de ses membres sont choisis pour exercer de hautes fonctions dans le secteur industriel nationalisé et privé, sont sollicités par des cabinets ministériels ou prennent en charge des directions.

2. L'inspection anime des services à compétence « horizontale », créés en son sein, dans les domaines des affaires financières et des affaires extérieures.

3. L'inspection participe activement aux politiques de planification et de nationalisation. Elle apporte son concours à la préparation des plans successifs.

4. L'inspection remplit de nombreuses missions de contrôle et d'étude.

### L'activité régionale : 1957-1982

Au moment où le chef du corps Michel de Lombarès, successeur de Pierre Dreyfus, quitte son poste, l'Inspection et les services qui lui sont rattachés emploient cent cinquante personnes, soit l'équivalent d'une direction.

Cette période va d'abord être marquée par le départ de la quasi-totalité des services rattachés. L'effectif se réduit alors aux seuls emplois d'inspecteurs et au service de la recherche technique qui restera lié à l'IGIC jusqu'en 1960.

Néanmoins, deux nouveaux services apparaissent en 1967 : le bureau de rapprochement des entreprises, qui fonctionnera jusqu'en 1974, et le service « organisation et méthode » qui sera rattaché, en 1969, à la direction de l'Administration générale.

#### L'action régionale

La disparition de nombreux services extérieurs, qui géraient l'économie dirigée des années de pénurie et de rationnement, laisse le ministère sans représentation régionale, mis à part les arrondissements minéralogiques et les circonscriptions électriques à compétence exclusivement technique et aux frontières distinctes de celles des régions. Il est donc décidé, en 1957, de structurer régionalement l'IGIC. Chaque inspecteur général, assisté d'un inspecteur, assure alors la représentation du département dans trois régions en moyenne, en liaison avec les préfets, participe à la conférence administrative régionale (CAR) et suit les activités des chambres de commerce et d'industrie.

Ce rôle se poursuit jusqu'à la création, en 1985, de directions régionales de l'industrie succédant aux services interdépartementaux de l'industrie mis en place, en 1976, avec la participation de l'inspection.

#### La politique industrielle

L'influence de l'IGIC se manifeste dans des domaines variés.

Ainsi participe-t-elle, dans le cadre de la préparation des plans successifs, à différentes commissions du commissariat général : notamment industrie, aménagement du territoire, emploi, artisanat. Le chef du corps exerce les fonctions de rapporteur général adjoint de la commission technique des ententes et des positions dominantes, commission mise en place dans le cadre de la politique de concurrence.

#### L'activité d'inspection et de contrôle

Concernant d'abord les services du ministère, elle donne lieu principalement à des études préalables à la réorganisation de l'administration centrale et à la création de services régionaux.

Mais la part la plus importante de l'activité de l'Inspection a pour objet le contrôle des chambres consulaires et de leurs organismes de formation, des centres techniques professionnels ou d'établissements publics placés sous la tutelle du ministère de l'industrie.



La période qui s'est ouverte en 1982 se caractérise par de profonds changements. Elle a été marquée par le renouvellement de presque tous les membres du corps, l'accroissement de l'effectif, l'élargissement et l'approfondissement des tâches de l'inspection.

### Le corps

Au 31 décembre 2000, vingt-huit personnes sont en poste à l'IGIC, onze inspecteurs généraux, neuf inspecteurs et huit chargés de mission.

### L'activité et les missions

Depuis 1982, l'évolution de l'IGIC s'est inscrite dans la démarche de modernisation de l'administration et d'optimisation de ses moyens.

C'est ainsi que l'inspection générale est, de plus en plus, appelée à se comporter comme un consultant effectuant pour le compte des ministres, des missions d'audit interne au sein des services des ministères et des missions d'audit externe auprès des organismes placés sous leur tutelle.

L'évaluation des politiques publiques a pris une importance de plus en plus grande.

La conception administrative du contrôle de légalité s'est enrichie d'une approche plus centrée sur l'adéquation des politiques aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en œuvre. Depuis une quinzaine d'années, l'audit et l'évaluation sont au cœur de l'activité de l'IGIC.

Les missions qui sont confiées à l'Inspection, conjointes avec d'autres corps de l'État sont de plus en plus fréquentes : le Conseil général des mines, le Conseil général des Technologies de l'Information, les Inspections générales des Finances, de

l'Administration, de l'Équipement, de l'administration de l'Éducation nationale, de l'Inspection générale de l'INSEE.

La typologie des missions assurées aujourd'hui par l'IGIC peut être présentée ainsi :

#### Missions de contrôle, d'audit et d'évaluation

Ce type de missions s'applique, en premier lieu, aux établissements consulaires, chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers.

L'intervention de l'IGIC dans ce domaine concerne, de la même façon, des comités professionnels alimentés par des taxes parafiscales.

L'IGIC s'est également consacrée, dans l'esprit de la circulaire du Premier ministre du 23 février 1989 relative au « renouveau du service public », à l'audit de plusieurs directions et services des ministères en charge de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

L'Inspection est, enfin, activement partie prenante de la démarche d'évaluation des politiques publiques et de leurs procédures de mise en œuvre entreprise dans la dernière décennie, avec une indéniable volonté de continuité, par les gouvernements successifs.

L'évolution de ce type de missions - du contrôle à l'audit et à l'évaluation - a conduit l'Inspection à adapter ses méthodes, à se doter d'outils spécifiques et à développer la formation permanente de ses membres.

Un travail important de réflexion et d'élaboration méthodologique a été entrepris. Il a débouché sur la mise au point d'un guide intitulé « Pour une bonne pratique de l'audit », publié à la Documentation française.

#### Missions d'étude

---

Une partie très importante d'entre elles a trait à l'organisation et au fonctionnement des services et au-delà, à l'architecture des départements de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Le champ des études confiées à l'inspection s'est étendu à de nombreux domaines relevant, non de l'administration des départements ministériels concernés, mais de leur tutelle ou de la politique de coopération internationale que ces derniers mettent en œuvre.

#### Missions de reconversion et de médiation

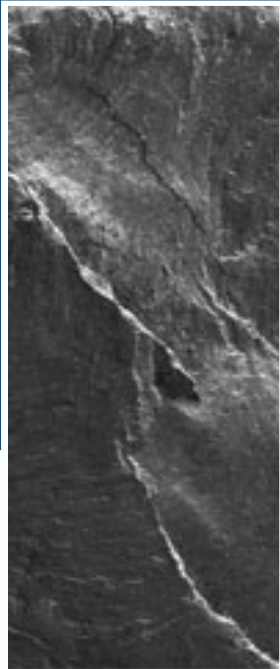
---

Au-delà des missions d'audit ou d'étude, un nouveau champ d'expertise et d'intervention s'est ouvert à l'IGIC. Confiées à des inspecteurs généraux, ces missions de mutation sociale ont pour objet de maîtriser, avec la participation de tous les acteurs économiques et sociaux, les inévitables mutations économiques et industrielles.

#### Missions pluriannuelles ou permanentes

---

Certaines s'exercent au sein même du ministère, et d'autres, pluriannuelles ou permanentes, sont essentiellement tournées vers l'extérieur.



## COUPS DE PROJECTEURS

*Par lettre en date du 25 mai 2000, le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et les deux secrétaires d'État respectivement chargés des Petites et Moyennes Entreprises du Commerce, de l'Artisanat et de la Consommation et de l'Industrie, ont demandé au chef du corps de l'Inspection générale de l'Industrie et du Commerce, de réaliser une mission sur les simplifications, les allègements, les suppressions de formalités qui pourraient être envisagées dans le domaine des règlements et procédures régissant les relations entre l'administration, les usagers et les personnels.*

### **Mission composée de :**

Marie-Claude LEDUR,  
inspectrice générale

Dominique VIEL,  
inspectrice générale

Marie-Christine COLOMB-  
d'ECOTAY,  
inspectrice

### **Avec la participation de :**

Gérard PAINCHAULT,  
inspecteur général

Clorinde CIANFARANI,  
inspectrice

Les vice-présidents du Conseil général des mines et du Conseil général des technologies de l'information ont été chargés d'une mission identique sur leur champ de compétence.

Dans le rapport rendu le 30 juin 2000, l'IGIC a choisi de traiter prioritairement quatre domaines, et parmi les mesures répertoriées ou imaginées, de sélectionner celles qui étaient opérationnelles et dont la mise en œuvre pourrait s'effectuer rapidement.

Chacune des vingt mesures traitées a été présentée sous forme de fiche exposant la situation existante, rappelant les inconvénients de cette situation, décrivant la ou les propositions de la mission, et, en indiquant les obstacles éventuels, le calendrier de mise en œuvre, le coût et le mode de communication à prévoir.

Les quatre domaines choisis étaient :  
– les simplifications liées à la création d'entreprise,  
– les simplifications des relations entre les entreprises et l'administration centrale,  
– les simplifications concernant des textes réglementaires sur les métiers et le commerce,  
– les simplifications relatives au fonctionnement du ministère.

Les simplifications liées à la création d'entreprise consistent à simplifier :

- les inscriptions au registre du commerce et au répertoire des métiers et à harmoniser les frais à l'occasion des inscriptions ;
- les tâches de gestion des nouvelles

entreprises, avec notamment la création du chèque premier emploi salarié et du statut d'entrepreneur occasionnel ;  
– le calcul des cotisations sociales des travailleurs non salariés et à mettre en place un système de recouvrement unique.

Les simplifications des relations entre les entreprises et l'administration centrale concernent l'information des entreprises d'une part, l'application d'une démarche qualité aux procédures traitées par le ministère d'autre part.

Les simplifications concernant des textes réglementaires sur les métiers et le commerce reprenant des propositions de la direction des entreprises commerciales, artisanales et des services (DECAS), dont les modes opératoires sont déjà prévus.

Les simplifications relatives au fonctionnement du ministère tendent à améliorer les procédures internes du département.

Le rapport s'inscrit dans la dynamique de simplification gouvernementale et ministérielle, à laquelle a déjà contribué l'IGIC (cf. mission d'enquête sur certaines mesures de simplification administrative à destination des PME, conjointe avec l'inspection générale des finances (IGF), novembre 1999).

Des mesures proposées dans le rapport, un certain nombre est d'ores et déjà mises en œuvre, comme l'attestation sur l'honneur des candidats aux appels d'offres publics.

## ACTION DES CCI AUPRÈS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

*Par lettre du 1<sup>er</sup> septembre 1999, le secrétaire d'État à l'Industrie a confié à l'IGIC une mission d'évaluation des politiques d'aide au développement des PMI mises en œuvre par les chambres de commerce et d'industrie.*

### ■ MISSION TERMINÉE

#### Le champ de la mission

La lettre de mission demandait d'évaluer les politiques d'aide au développement des PMI mises en œuvre par les CCI au travers d'un échantillon de CCI représentatif de différentes régions. La mission devait notamment s'attacher aux actions réalisées dans les domaines des formalités des entreprises, de l'assistance technique, de l'innovation, de l'information économique, de l'exportation ou de l'implantation à l'étranger.

Le champ initial ne comprenait que les seules actions en direction des PMI ; il excluait les actions des chambres en matière d'équipement, d'infrastructure et d'aménagement, qui constituent pourtant un élément important pour le développement du tissu économique des PMI, ainsi que la formation continue ; les actions en faveur de la création d'entreprises ont été considérées comme se situant en amont de celles visées par la mission.

Par ailleurs, initialement composée de trois personnes, la mission a vu ses effectifs réduits à une seule personne à l'issue de la première phase d'investigation. Cette situation l'a conduite à restreindre le champ de son intervention à une analyse, essentiellement quantitative, des résultats d'une enquête par questionnaire, lancée auprès de l'ensemble des chambres locales.

Cette analyse est complétée par les éléments d'information, plus qualitatifs,

que la mission a pu recueillir tant auprès de la dizaine de chambres, locales ou régionales, dans lesquelles elle s'est rendue, que de leurs partenaires institutionnels (direction régionale de l'industrie de recherche et de l'environnement (DRIRE), direction régionale du commerce extérieur (DRCE), régions, préfetures, et de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI).

L'ensemble du réseau consulaire a réagi de façon positive à cette tentative de dégager des indicateurs d'activité contribuant à une évaluation de son action. Le taux de réponse (près de 90 %) en témoigne.

#### Trois éléments principaux ressortent des résultats chiffrés de l'enquête

- Globalement, 1/4 des agents affectés aux missions d'appui aux entreprises sont consacrés au traitement des formalités administratives et 3/4 aux services d'assistance technique proprement dits. Parmi ceux-ci, environ 60 % travaillent plus spécifiquement en direction des PMI, dont environ les 2/3 mènent directement des actions.

Les petites chambres ont, proportionnellement au nombre de PMI de leur ressort, plus de personnels pour assurer ces missions que les grandes. Elles disposent ainsi d'une plus grande capacité à entretenir un lien de proximité avec ces entreprises.

#### Mission composée de :

Caroline DUFOUR,  
inspectrice générale

#### Ont également participé à la première phase de la mission

Jean-Jacques SANVERT,  
inspecteur général

Marie-Christine COLOMB-  
d'ECOTAY,  
inspectrice

- Les visites en entreprises représentent entre 1/4 et 1/3 de l'activité des agents qui mènent directement des actions en direction des PMI. Le nombre de visites, qu'il soit rapporté à celui des agents ou à celui des entreprises ressortissantes, est plus élevé dans les petites chambres que dans les grandes. De ce fait les petites chambres ont un taux de pénétration du tissu industriel plus élevé. Elles ont cependant, plus fréquemment que les autres, tendance à visiter les mêmes entreprises.

- Le mode d'intervention des chambres se répartit pour 55 % sur des actions collectives et 45 % sur des actions individuelles.

Les actions collectives sont plus souvent privilégiées dans les grandes chambres et les actions individuelles dans les petites. Les actions collectives, qui s'inscrivent dans une logique d'offre, se partagent pour 1/3 en actions d'information et de sensibilisation et pour 2/3 en actions plus approfondies, menées avec des groupes d'entreprises susceptibles de constituer des pôles de dynamisation du tissu des PMI, et en organisation de la participation des entreprises à des salons et à des déplacements économiques à l'étranger.

Les actions individuelles, qui constituent à la fois une réponse à la demande des entreprises et une déclinaison au cas par cas des actions collectives, se partagent pour 1/3 en soutien apporté aux PMI pour l'accès aux procédures d'aides mises en place par les pouvoirs publics et pour 2/3 en actions destinées à aider le chef d'entreprise à cerner la problématique sous-jacente à sa demande et à élaborer les réponses correspondantes.

### **Ces éléments quantitatifs recouvrent des contenus qualitatifs extrêmement variables d'une chambre à l'autre**

Un nombre élevé de visites peut aussi bien être le fruit d'une politique de prospection systématique s'inscrivant dans un projet de développement d'actions, que le résultat d'une simple volonté d'affichage sans véritable travail en profondeur. Un nombre plus faible peut correspondre à un manque de dynamisme de la chambre comme il peut, au contraire, résulter d'une volonté de cibler les entreprises visitées en fonction d'axes prioritaires.

De la même façon, les groupes ou clubs d'entreprises que la chambre anime ou auxquels elle participe peuvent n'avoir qu'une existence formelle sans aucune activité réelle ou constituer au contraire des lieux dans lesquels la chambre joue pleinement son rôle de coordonnateur et de catalyseur de la capacité d'initiative des PMI.

Ou bien encore, les actions de sensibilisation peuvent se réduire à un « service minimum » d'information, comme elles peuvent être un outil essentiel pour favoriser l'adaptation des PMI aux évolutions de leur environnement économique et réglementaire.

### **Les outils que constituent les fichiers des entreprises et la gestion des contacts sont insuffisamment valorisés**

Le fichier des entreprises constitue un élément essentiel pour une bonne connaissance par les chambres de leurs entreprises ressortissantes ainsi que pour le suivi et la valorisation des contacts qu'elles entretiennent avec ces entreprises. On constate,

cependant, que si l'informatisation de ces fichiers est quasi générale, les systèmes utilisés sont très disparates et leurs performances très inégales.

Mais, surtout, l'organisation interne du traitement des informations détenues par chacun des intervenants de la chambre se traduit encore trop souvent par une segmentation du savoir qui ne permet pas aux acteurs consulaires de disposer d'une base de données cohérente qui leur soit commune. La notion de « fichier client », pourtant très présente dans le monde de l'entreprise auquel appartiennent les élus consulaires, n'a pas été, pendant longtemps, au centre du système de gestion des actions d'appui aux entreprises. Cependant cette situation se modifie rapidement. En effet, plus de la moitié des chambres sont en train de renouveler ou de moderniser leur système de traitement des informations économiques et des contacts relatifs aux entreprises. Cette modernisation vise à la valorisation des informations de structuration de ces données en réseaux locaux et de mise en place d'indicateurs permettant une meilleure évaluation des actions.

**La nécessité de mettre place des outils d'analyse des besoins des entreprises et d'évaluation des actions des chambres est ressentie par chacun :**

– par les chambres, pour définir leurs choix et en apprécier la pertinence, hiérarchiser leurs priorités, mesurer l'impact de leurs actions ;

– par le réseau consulaire lui-même, pris dans son ensemble, s'il veut constituer une force de proposition et d'action reconnue et écoutée ;

– par l'État et les régions, qui doivent évaluer la cohérence des actions des chambres avec les missions de service public financées par la fiscalité, d'une part, et les politiques qui sous-tendent les subventions accordées, d'autre part.

Cependant, l'action des chambres se situe dans un cadre institutionnel spécifique.

Chacune des chambres constitue une structure juridique autonome qui définit librement, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, ses objectifs, ses priorités et sa stratégie. Cette autonomie rend difficile l'établissement de critères communs d'évaluation à l'ensemble des chambres.

Par ailleurs, s'agissant d'assemblées élues issues des entreprises, leur action ne peut être évaluée de la même façon que s'il s'agissait de services déconcentrés de l'État, appliquant la politique définie par la structure nationale dont ils dépendent hiérarchiquement.



### **Préconisations**

Compte tenu de ce contexte, la mission a estimé que l'élaboration d'outils pertinents d'évaluation de l'action des chambres ne pouvait se faire que par une concertation entre les chambres elles-mêmes, d'une part, entre le réseau consulaire et les pouvoirs publics, d'autre part. Cette concertation est nécessaire à la mise en place effective de ces outils et à la reconnaissance par chacun de la validité des évaluations qui en découleront.

La mission a donc préconisé :

- la mise en place, sous l'égide de l'ACFCI, d'un groupe de travail interconsulaire constituant le lieu d'élaboration de ces outils communs,
- la prolongation de cette réflexion par une concertation avec les autorités de tutelle permettant d'aboutir à l'adoption d'un protocole d'évaluation de l'action des chambres.

### **Suivi**

Cette proposition a été reprise par le secrétaire d'État à l'Industrie dans une lettre du 11 septembre 2000 adressée au président de l'ACFCI.

Le 11 octobre 2000, le bureau de cette assemblée a accepté le principe de constituer, dans le cadre de sa démarche de progrès, un groupe de travail chargé de déterminer et de mettre en place des outils d'évaluation communs à l'ensemble du réseau consulaire.

Sa mise en place devrait être effective dès le début de la prochaine mandature, dans le cadre d'une approche globale sur l'appui aux entreprises.

*Par lettre du 21 juillet 2000, le secrétaire d'État à l'Industrie a demandé à l'IGIC de réaliser une mission de coopération à Madagascar.*

Cette mission trouve son origine dans une demande formulée par le ministre malgache de l'Industrialisation et de l'Artisanat (MIA) auprès du secrétariat d'État à l'industrie.

La mission s'est déroulée sur place du 25 au 30 septembre 2000. Elle a permis des contacts avec :

- le ministre de l'Industrialisation et de l'Artisanat et ses services ;
- l'ambassade de France ;
- de nombreux entrepreneurs et organismes professionnels ;
- des banquiers et des « bailleurs de fonds ».

La demande initiale du ministre de l'Industrialisation portait sur trois points particuliers :

- l'élaboration d'une loi d'orientation industrielle (LORI), dans le cadre d'une planification sectorielle à long terme ;
- l'assistance à la mise en place d'un système de gestion et de contrôle des pollutions industrielles ;
- la mise en place d'une banque de données industrielles fiable.

À ces demandes sont venues s'ajouter des propositions additionnelles de la part des autorités malgaches portant sur :

- l'aide à la création d'un fonds de développement industriel (F.D.I.) ;
- le renforcement de « l'espace promotion investissement » dont la mission est de faciliter le conseil et la création d'entreprises.

À partir d'un contexte économique fortement dégradé, la mission fait le constat qu'il existe néanmoins des facteurs favorables au développement industriel et artisanal de Madagascar et estime souhaitable que la coopération à mettre en œuvre puisse s'inscrire dans un cadre à long terme et soit empreinte de pragmatisme.

Dès à présent des réponses concrètes et positives peuvent être apportées au sujet de la lutte contre les pollutions industrielles par un appui en matière de mise en place de textes réglementaires, de documentation technique sur les technologies propres et les matériels de contrôle et par des actions de formation à Paris et sur le terrain, le DRIRE de la Réunion pouvant assurer une partie de cette formation.

En matière de statistiques, une mission du service des études et des statistiques industrielles (SESSI), est prête à se rendre à Madagascar pour débiter une coopération.

Pour ce qui est du développement de « l'espace promotion investissement », il peut être favorisé par un rapprochement avec un organisme existant (Centre d'information technique et économique).

D'autres points méritent réflexion, notamment la création du F.D.I.

Quant à la loi d'orientation industrielle, sa pertinence n'est pas démontrée notamment dans le contexte de la mise en place, en 2001, des provinces autonomes.

### Mission composée de :

Pour l'IGIC

*Dominique VIEL,*  
inspectrice générale

*Jean FILLIOZAT,*  
chargé de mission

Pour la DRIRE de la Réunion

*Jean TERAZZI,*  
directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Réunion

Par ailleurs, la mission a estimé utile de formuler des suggestions complémentaires susceptibles de faciliter le développement du tissu industriel local par le biais d'un programme d'organisation de la sous-traitance.

Il s'agirait, dans le cadre d'un partenariat entre entreprises étrangères et locales, d'externaliser les activités transversales qui ne sont pas dans le cœur de métier des grandes entreprises (maintenance, sécurité, transport, mécanique...) et de les faire prendre en charge par des PME privées locales. Le soutien porterait sur des aides à l'équipement, à la formation, au contrôle de la qualité. La mise à disposition d'un coopérant permanent compléterait le dispositif d'aide.

Par ailleurs, l'idée d'un atelier sur une vision malgache du développement semble susceptible, avec l'aide de consultants, de favoriser l'émergence d'une vision cohérente et porteuse de sens du développement industriel et artisanal de Madagascar.

Enfin, il est prévu que cette amorce de coopération se fasse en concertation étroite avec tous les partenaires français concernés et dans un cadre harmonisé avec l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) qui a le projet de mettre en œuvre un programme intégré pour ce pays.



## MISSIONS EFFECTUÉES

*Par lettre du 26 novembre 1999, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat et le secrétaire d'État à l'Industrie ont confié à l'IGIC la mission de contrôler la CCI du Doubs.*

### Mission composée de :

*Dominique VIEL,*  
inspectrice générale

*Paul LAGRECA,*  
inspecteur

*Jean FILLIOZAT,* chargé  
de mission

Avec la collaboration de la  
trésorerie générale du  
Doubs et la région  
Franche-Comté :

*M. JEHL,*  
directeur départemental  
du trésor

*M. LAZZAROTO,*  
inspecteur du trésor

## MISSIONS TERMINÉES

### CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU DOUBS

La mission d'inspection a été engagée alors que des indications laissaient craindre une situation financière fortement dégradée. Le constat établi au terme de cette mission est très éloigné de l'image négative qui avait pu être antérieurement perçue. Les conclusions conduisent en fait à porter un jugement globalement positif sur la situation financière qui apparaît actuellement saine.

En revanche, les évolutions observées ne sont pas sans risques à terme. La CCI du Doubs semble subir un « effet de ciseaux » qui ne s'est pas encore traduit par une réelle détérioration des comptes, mais qui peut à terme dégrader la situation financière si des ajustements ne sont pas opérés. La chambre aura à effectuer des choix stratégiques notamment quant à son implication dans certaines opérations menées en partenariat avec des collectivités territoriales.

En effet, celle-ci est engagée dans un grand nombre d'opérations diverses dont la rentabilité, l'utilité, le niveau d'engagement, le poids du passé, le risque potentiel sont variables.

Certaines d'entre elles vont rapidement appeler des décisions dont le coût pourra se révéler significatif. Aussi la mission a recommandé à la chambre de procéder à un bilan de ses interventions en vue d'établir une doctrine qui servirait de charte ou de guide pour ces opérations.

Pour le reste, le jugement porté correspond à une appréciation nuancée. Le rapport recense les forces et les faiblesses de la chambre et conclue par des recommandations (au nombre de 24) qui concernent la stratégie, le fonctionnement institutionnel, les ressources humaines, la formation etc...). Sur le plan des actions menées par la chambre, un descriptif et une première appréciation figurent dans le rapport. Toutefois, la mission a jugé utile de procéder, à titre expérimental, à une évaluation qualitative de certaines de ces actions (promotion de l'industrie dans le pays horloger et actions qualité dans le commerce autour de Montbéliard). Ce travail mené en partenariat avec la chambre fera l'objet d'un rapport complémentaire qui sera établi au premier semestre 2001.

*Par lettre de mission en date du 11 mai 2000, la secrétaire d'État chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce de l'Artisanat et de la Consommation et le secrétaire d'État à l'Industrie ont demandé à l'IGIC de procéder à l'inspection de la chambre de commerce et d'industrie d'Albi-Carmaux-Gaillac.*

## INSPECTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ALBI-CARMAUX-GAILLAC

### La présentation du travail de l'IGIC

L'IGIC a examiné les différents aspects du fonctionnement de la chambre et de sa politique. A cette occasion, les missionnaires ont rencontré des personnalités politiques, administratives ou de la société civile, ainsi que les responsables politiques et administratifs de la chambre.

Le rapport final, réalisé en collaboration avec la trésorerie générale du département qui a procédé au contrôle de la régularité des opérations comptables, a été remis aux ministres à la fin de l'année 2000.

Lors de l'intervention de l'inspection, les missionnaires ont souligné que, sur le plan de son organisation et de son fonctionnement, le management de la chambre était assuré par un directeur général sous la tutelle des élus. Celui-ci présentait à son actif un assainissement des finances de la chambre et avait mis en place des procédures transparentes de gestion des ressources humaines, notamment l'élaboration d'une grille locale des emplois, tout en œuvrant pour que chaque emploi fasse l'objet d'une fiche de poste clairement identifiée.

En matière financière, la situation s'est redressée durant les cinq dernières années. La CCI a donc désormais la réputation d'être riche... Il convient cependant de tempérer ce jugement, car, si la situation patrimoniale est bonne et la gestion assainie, la taille de la chambre est modeste et ses moyens en proportion (budget de l'ordre de 38 MF soit 5,79 M€). Cela lui laisse

peu de marge de manœuvre, d'autant que le taux de pression fiscale demeure élevé.

Pour ce qui concerne ses activités, la chambre ne dispose pas d'un CFA important mais privilégie néanmoins la formation. Ses actions dans le domaine économique demeurent modestes. Les compétences professionnelles déployées par les agents sont dans l'ensemble de bon niveau et leur motivation satisfaisante. Cependant, comme une part importante de leur travail est mobilisée par le service aux élus plutôt que par des actions en faveur des ressortissants au sens large, leur potentiel est peu ou pas connu.

La forte participation électorale des entreprises les plus importantes, en particulier dans le domaine industriel, lors du dernier scrutin, pourrait présager des changements à terme.

Dans l'ensemble donc, l'analyse dévoile une gestion globalement correcte et un potentiel humain adéquat pour un établissement qui fonctionne largement en vase clos et ne renvoie pas d'image dynamique à l'extérieur.

### Mission composée de :

Marie-Christine VAN DEN BOGAERT,  
inspectrice générale

Paul LAGRECA,  
inspecteur

Jean FILLIOZAT,  
chargé de mission.

*Par lettre du 11 mai 2000, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat et le secrétaire d'État à l'Industrie ont demandé à l'IGIC de procéder à l'inspection de la chambre de commerce et d'industrie de Caen (CCIC).*

## CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CAEN

La chambre de commerce et d'industrie de Caen (CCIC) et celle du Pays d'Auge sont les deux chambres du Calvados. Cependant, la CCIC est la plus importante. Avec 13 354 ressortissants, elle se situe au 34<sup>e</sup> rang des 153 chambres de commerce et d'industrie métropolitaines et à la 25<sup>e</sup> place quant au montant de son budget. L'ampleur de ce dernier s'explique par la diversité des activités traduisant le souhait des élus d'être impliqués dans l'économie locale.

C'est ainsi qu'en particulier, la CCIC :

- s'est engagée dans des opérations de développement économique, dont la réalisation remarquée d'Industria,
- gère quatre concessions portuaires (port de Caen-Ouistreham, port de pêche de Port en Bessin et port de plaisance) et aéroportuaire (aéroport de Caen-Carpique), représentant plus de 50 % du budget,
- s'est fortement investie dans le secteur de la formation initiale. Outre la gestion d'un CFA (ICEP CFA) de plus de 1 000 apprentis, elle assure également celle d'une école de commerce internationale (SUP EUROPE CESEC) qui forme près de 400 étudiants,
- commercialise deux zones d'activité.

Le souci constant des élus d'être « sur le terrain » ne doit pas, cependant, occulter la nécessité d'engager les actions dans le respect des règles prévues pour le bon fonctionnement de l'institution. Pour autant, les dysfonctionnements constatés ne remettent pas en cause l'appréciation positive du fonctionnement de la CCIC par la mission.

### Une chambre bien insérée dans son environnement institutionnel

Tant avec les autres chambres du département et même de la région qu'avec les collectivités locales, la CCIC a tissé un réseau de relations étroites qui lui permet de démultiplier ses actions et d'éviter, dans la mesure du possible, les doubles emplois. Des améliorations sont en cours (gestion commune des deux aéroports du département) ou sont souhaitables (dans le domaine du tourisme notamment).

### Une organisation et un fonctionnement institutionnels non exempts de critiques

Les textes régissant les CCI ne sont pas correctement appliqués : l'assemblée générale ne remplit pas la plénitude de ses fonctions, la composition du bureau n'est pas conforme, les textes concernant les marchés publics sont, en partie, méconnus. Corrélativement, le règlement intérieur de la chambre devra être revu.

### Une activité économique (direction du développement économique – direction de l'appui aux entreprises) globalement satisfaisante

Ces actions sont significatives et diversifiées. Néanmoins, elles mériteraient, notamment dans le secteur industriel, d'être dynamisées et développées pour répondre plus efficacement aux besoins réels des PMI. L'action dans le domaine du tourisme devrait être intégrée dans une structure interconsulaire départementale.

#### Mission composée de :

Patrick AVERLANT,  
inspecteur, chef de mission

Jean-Claude DRUMÉZ,  
inspecteur

Alain JACQUES,  
inspecteur

Pierre CARRE,  
inspecteur principal du  
trésor public



### **Une activité de formation développée et performante**

La chambre connaît dans ce secteur (40 % de son budget) d'incontestables succès dont les effets sur l'évolution des effectifs en cinq ans se sont traduits par un accroissement d'un tiers du nombre d'apprentis à l'institut consulaire d'enseignement professionnel (ICEP - CEA) et d'un quadruplement du nombre d'étudiants à SUP EUROPE CESEC.

### **Une gestion efficace de l'activité portuaire**

Fortement touchée par la fermeture de la société métallurgique de Normandie (SMN) qui a provoqué une chute considérable du trafic marchandises du port de Caen-Ouistreham, la chambre a réagi. Par sa politique de rénovation de l'outillage et par son savoir faire, elle a su redynamiser l'activité portuaire et diversifier ses trafics. Parallèlement, la chambre a poursuivi l'amélioration de la situation financière de la concession en continuant le désendettement. Sa dette est ainsi passée de 130 MF (19,83€) à 69 MF (10,52 M€) en cinq ans.

### **Un aéroport en déficit permanent**

Depuis 1970, l'État a confié à la CCIC l'exploitation de l'aéroport de Caen-Carpique. Malgré une hausse continue du trafic passagers (100 000 en 1999), les comptes financiers sont constamment et structurellement déficitaires. L'équilibre financier est, cependant, rendu possible par les subventions et les contributions de la ville de Caen et de la CCIC en application d'une convention renouvelée en 1998. Pour parvenir à un équilibre financier plus satisfaisant, deux solutions ont été engagées :

- la construction d'une nouvelle aérogare qui, par l'accroissement du trafic qu'elle induira, devrait permettre un retour à l'équilibre financier vers 2005. Si la construction de cette nouvelle aérogare correspond effectivement à un réel besoin, l'équilibre financier restera très aléatoire sans financement public.

- La CCIC a signé, en décembre 1999, un protocole d'accord de partenariat avec la CCI du pays d'Auge en vue de créer le groupement interconsulaire du Calvados (GICA) dont l'objectif est d'assurer une gestion commune des deux aéroports du Calvados : Caen- Carpique et Deauville-St Gatien. Ce projet doit être encouragé par l'État et les collectivités. Ces dernières y semblent favorables. Cependant, la création du GICA nécessite qu'elle soit accompagnée d'un accord avec les collectivités locales définissant les conditions d'équilibre financier et la répartition des financements publics de la gestion de cette structure.

### **Une gestion insuffisante des ressources humaines**

Alors que l'effectif global de la CCIC dépasse les 450 personnes, soumises à des statuts très divers, il n'existe pas de véritable politique de gestion des ressources humaines. En effet, celle qui en tient lieu se caractérise par une absence de réelle gestion des emplois et par une politique de promotion des personnels peu transparente et peu cohérente. Le dialogue social apparaît peu développé et superficiel pour les agents relevant du statut du personnel des CCI. La commission paritaire locale n'est pas consultée dans les domaines prévus par les textes. Paradoxalement, la chambre a su instaurer un dialogue social

plus approfondi avec les personnels du port de Caen relevant de la convention verte qui a débouché en particulier sur la mise en place, en 1997, d'une annualisation du temps de travail et des 35 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

#### Une situation financière assainie

La CCIC a connu dans un passé récent une situation financière dégradée avec un fort taux d'endettement. Depuis 1995, elle s'est

engagée dans la voie de l'assainissement de ses finances.

Une politique volontariste de désendettement (-39 % en 5 ans) et de maîtrise des charges lui a permis de dégager des résultats positifs significatifs au cours des deux derniers exercices et d'améliorer sensiblement sa capacité d'autofinancement. Si le fonds de roulement reste encore insuffisant, il s'est néanmoins consolidé.

*Par lettre de mission en date du 27 mai 1999, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat et le secrétaire d'État à l'Industrie ont demandé à l'IGIC de procéder à l'inspection de la chambre de commerce et d'industrie de Cognac.*

## CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COGNAC

La situation financière de l'institution constatée par la tutelle nationale et marquée particulièrement par la succession de fonds de roulement négatifs, en 1995, 1996 et 1997, motivait principalement la demande d'un contrôle.

La mission d'inspection a attribué cette situation à trois raisons principales.

La raison fondamentale est liée à la dimension de la circonscription. Avec 5 cantons, la CCI de Cognac, qui constitue l'une des deux chambres du département de la Charente, est l'une des plus petites de la France métropolitaine. En 1995, par le budget, cette chambre se situait au 141<sup>e</sup> rang sur 153.

La seconde raison est liée à l'industrie du cognac, qui en 1877, a justifié la création de cette compagnie consulaire spécifique. Quand cette industrie connaissait son essor, il n'a pas été jugé nécessaire de demander des augmentations de l'impôt additionnel à la taxe professionnelle (IATP). Tant et si bien que le taux de pression fiscale de cette chambre se situe actuellement en

deçà du taux moyen national et de celui de l'autre chambre de la Charente, la CCI d'Angoulême. Avec la crise du cognac, au moment où elle doit envisager un développement dans d'autres secteurs, la compagnie consulaire se trouve aujourd'hui ne plus avoir les moyens de ce développement puisque l'augmentation de l'IATP est maintenant nationalement contrainte.

La troisième raison est liée à la politique d'investissements. Les quelques investissements réalisés dans le passé (aérogare sur un aéroport militaire, centre commercial, centre de fret, centre de contrôle de véhicules) sont tous déficitaires, parce que non justifiés, surdimensionnés ou ayant perdu leur objet.

La situation financière est telle que la chambre ne peut pratiquement rien faire sans emprunt. Il y a ainsi, dix emprunts en cours. L'endettement est, donc, très élevé sans être, cependant, alarmant.

Une éclaircie est apparue en 1998, avec le premier fonds de roulement positif.

#### Mission composée de :

Gérard PAINCHAULT,  
inspecteur général, chef  
de mission

Philippe MULLER FEUGA,  
chargé de mission

Cette éclaircie est à mettre au compte de l'activité formation qui s'est beaucoup développée depuis 1995.

Pour le reste, la chambre dispose d'un bel outil humain et matériel qui est adapté sans être surdimensionné.

Les actions sont convenablement accomplies, mais il est à noter que, faute de moyens financiers, la chambre est dans l'incapacité de communiquer avec ses ressortissants et d'informatiser son CFE.

L'organisation institutionnelle est dans l'ensemble conforme aux textes, mais deux manquements importants ont été relevés.

Le règlement intérieur est particulièrement succinct et ne comprend pas les mentions qui devraient y figurer. La commission des marchés, en second lieu, n'est pas composée conformément aux textes.

En conclusion du rapport, 32 recommandations ont été formulées pour remédier aux manquements aux textes constatés et pour améliorer la situation financière.

*Par lettre du 22 mai 2000,  
la secrétaire d'État aux  
Petites et Moyennes*

*Entreprises, au Commerce,  
à l'Artisanat et à la  
Consommation et le  
secrétaire d'État à  
l'Industrie ont demandé à  
l'IGIC de procéder à  
l'inspection de la chambre  
de commerce et d'indus-  
trie du Cher (CCIC).*

#### Mission composée de :

*Alain SIMON,*  
inspecteur général,  
chef de mission

*Hélène GARNIER-AV,*  
inspectrice

*Philippe MULLER FEUGA,*  
chargé de mission

*Nathalie BERT,*  
inspectrice principale à la  
Trésorerie générale du  
Cher.

## CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CHER

La mission a été engagée alors que des indications précises du préfet du département, illustrées par son avis négatif sur le budget rectificatif 1999 et son refus d'approbation du budget exécuté 1999, laissaient craindre une situation financière fortement dégradée.

Les premières constatations ont confirmé les craintes de la sous-direction des chambres de commerce et d'industrie (SDCCI), alertée par le préfet et le TPG du département, sur la situation alarmante de la chambre. Le travail de la mission, avec l'appui du préfet et de ses services et la collaboration de la trésorerie générale du Cher, s'est effectué sur pièces et sur place lors de fréquents déplacements.

Deux faits d'importance sont venus modifier l'exercice habituel de cette mission d'inspection : le refus par les élus consulaires de voter le budget exécuté 1999

et l'adoption d'une résolution limitant le pouvoir du président et du trésorier à la simple expédition des affaires courantes ; la situation de quasi cessation de paiement de la chambre suite à la décision de la principale banque créancière de la CCIC de resserrer la ligne de découvert de 609 797 € (4 MF), obtenue sans autorisation de la tutelle et de la ramener à 304 899 € (2 MF).

Les conclusions de la mission ont confirmé la gravité du diagnostic financier et budgétaire, à laquelle s'ajoutaient d'importants dysfonctionnements institutionnels et organisationnels.

La CCIC, dont les instances ont été renouvelées en 1996-1997 a adopté, sans réelle concertation ni réflexion préalable, une politique désordonnée entraînant une fragilisation de l'institution. Héritant d'une situation déjà difficile du fait de la construc-

tion d'un centre de formation (CESAL), pour lequel des dépassements d'IATP avaient déjà été accordés précédemment en vue d'un retour à l'équilibre financier, le nouveau président s'est lancé dans une véritable course aux projets, multipliant les initiatives, les actions nouvelles ou les engagements juridiques qui n'étaient pas toujours instruits par les services consulaires, conduisaient parfois à l'externalisation d'activités propres aux CCI et n'étaient pas nécessairement budgétés.

L'extrême « présidentialisation » du fonctionnement de la CCIC a déstabilisé l'institution, démoralisé le personnel et gravement perturbé le fonctionnement des services au détriment des actions traditionnelles d'une chambre, tout en grevant une part croissante des ressources sur des

réalisations contestables (modernisation de l'aéroport, construction d'un atelier relais...).

À la fin de 1999, tous les clignotants financiers et budgétaires sont au rouge.

De plus, des dysfonctionnements fonctionnels et organisationnels graves ont été constatés :

- règlement intérieur non homologué et non conforme à la réglementation en vigueur ;
- non respect des règles de séparation de l'ordonnateur et du comptable ; non respect de la règle des crédits limitatifs ;
- absence de comptabilité d'engagement ;
- emprunts, lignes de trésorerie et crédit-bail contractés sans autorisation de la tutelle.

La mission a rapidement élaboré des recommandations afin de :

- permettre à l'institution d'honorer ses engagements et de faire face aux échéances,
- de rétablir la légalité,
- de mettre en place sur le plan budgétaire et comptable des procédures internes rigoureuses, conformes à la réglementation et assurant un contrôle de gestion efficace par les élus.

Pour faciliter la mise en œuvre rapide des réformes de structures et de procédures par les nouveaux élus issus du renouvellement des instances fin 2000, la mission :

- s'est attachée à rédiger des tableaux

synthétiques de préconisations immédiatement utilisables dans chaque service,

- a élaboré un plan pluriannuel de redressement privilégiant des choix stratégiques à opérer dans les activités au vu des forces et faiblesses actuelles,
- a effectué, avec la direction administrative de la CCIC, une simulation budgétaire pour 2001, à partir du budget 1999 (hors aéroport) aboutissant à une économie potentielle de près de 533 572 € (3,50 MF)
- a proposé la constitution d'un groupe de pilotage et de suivi animé par le préfet.

Suite aux élections consulaires qui n'ont pas renouvelé les anciens responsables de la CCIC, un comité de pilotage a effectivement été créé, présidé par le préfet, assisté du TPG et composé des membres du nouveau bureau. D'ores et déjà, un grand nombre de mesures proposées et destinées à redresser le fonctionnement de l'institution consulaire sont en œuvre, d'autres nécessitant concertation et expertise, sont encore à l'étude.

Les membres de la mission d'inspection sont régulièrement informés de l'avancement des travaux de ce comité depuis son installation.

*Par lettre du 1<sup>er</sup> décembre 1999, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation a confié à l'IGIC une mission d'inspection de la chambre de métiers de l'Oise.*

**Mission composée de :**

Alain BONNEVILLE,  
inspecteur général  
Régine JUDICIS,  
inspectrice générale  
Marie-Christine COLOMB  
d'ECOTAY,  
inspectrice

*Par lettre du 13 juin 2000, le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation, a confié à l'IGIC une mission d'inspection de la chambre de métiers des Deux-Sèvres, plus précisément d'un service de la chambre dédié à la formation continue : le centre de formation du Moulin des Îles (CFMI).*

## CHAMBRE DE MÉTIERS DE L'OISE

L'opacité de sa gestion et un différend l'opposant à un certain nombre d'agents recrutés par une association satellite, l'Association pour l'artisanat et le développement de la formation (APADEF), sont à l'origine de la demande d'inspection de la chambre.

La dissolution en décembre 1999 de l'APADEF et la reprise par la chambre de ses personnels, enseignants pour la plupart, sous contrat à durée déterminée à 5 ans, paraissent avoir apaisé les tensions, même si l'on ne peut exclure, chez certains, une résurgence de la revendication d'intégration au statut.

La mission a mis en évidence un certain nombre de manquements dans l'application des règles ainsi que quelques faiblesses dans l'organisation.

Elle a notamment dénoncé, pour en demander la dissolution, la création pour l'organisation d'un festival des métiers,

d'une association qui a pu contracter hors réglementation des marchés publics.

Les principales faiblesses mises au jour concernent le fonctionnement de la commission des finances, dont il n'est pas tenu de procès-verbal des réunions, ainsi que l'organisation du service comptable, objet d'une ferme recommandation quant à son renforcement.

La mission a également mis en garde les responsables de la chambre contre l'excès de confiance que peut générer l'importance de ses placements financiers, principale source des excédents enregistrés ces dernières années, et que le projet de construction d'un nouveau CFA absorbera en grande partie. Elle a engagé la chambre à mettre en œuvre une politique de rationalisation des dépenses permettant d'atteindre un équilibre hors produits financiers.

## CHAMBRE DE MÉTIERS DES DEUX-SÈVRES

(CENTRE DE FORMATION AUX MÉTIERS  
ET À L'INNOVATION)

**Mission composée de :**

Alain BONNEVILLE,  
inspecteur général  
Caroline DUFOUR,  
inspectrice générale  
Clorinde CIANFARANI,  
inspectrice

Un conflit opposant la chambre à certains personnels, formateurs de formation continue, recrutés sous CDI, à propos des conditions de leur titularisation, est à l'origine de l'inspection demandée à l'IGIC : fallait-il faire application des conditions prévues par la commission paritaire nationale 52 (CPN52) du 26 juin 1997, pour les personnels administratifs, comme le souhaitent les responsables de la

chambre, ou de celles plus favorables fixées par la CPN52 du 19 juin 1998, dont bénéficient les personnels des CFA et que revendiquent les intéressés ?

Sur ce point, la mission ne pouvait que se ranger à l'avis rendu, à la demande de la chambre, par la CPN52 du 28 octobre 1999, prescrivant l'application du régime réservé aux personnels administratifs.

Par ailleurs, quel sort réserver aux activités de formation continue auxquelles la chambre de métiers des Deux-Sèvres a donné un développement exceptionnel, y compris, pour une part prépondérante au profit de non-artistes, salariés et demandeurs d'emploi ?

Les principes de spécialité des établissements publics et de liberté du commerce ne se trouvent-ils pas de ce fait remis en cause ?

S'appuyant sur l'évolution récente de la jurisprudence et tenant compte du caractère d'intérêt général de l'activité, la mission a conclu à la légitimité de l'action de formation continue de la chambre.

L'infléchissement de la demande de formation continue, en partie corrélé avec la reprise économique et la détente du marché de l'emploi, ne risque-t-il pas de compromettre l'équilibre des comptes du CFMI ?

La mission, considérant les efforts déployés par la chambre pour améliorer la qualité de ses prestations, les effets bénéfiques à attendre de son transfert à Parthenay dans des installations modernes et du développement de synergies avec le CFA, a conclu à la viabilité du CFMI et au maintien de son statut de service de la chambre.

#### **Préconisations**

La mission a demandé que les négociations touchant la titularisation des personnels du CFMI soient rapidement menées à bien et recommandé qu'une suite favorable soit donnée à la demande d'aide présentée par la chambre à ce sujet.

Des recommandations précises ont également été faites visant le renforcement de l'organisation administrative, l'amélioration du dialogue social et une meilleure transparence des comptes.



*Par lettre datée du 7 décembre 1999, le ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et le secrétaire d'État à l'Industrie ont confié une mission sur le passif garanti par l'État dans le cadre de concessions d'aéroports confiées à des CCI.*

**Mission conjointe composée de :**

Pour l'IGIC

*Patrick AVERLANT,*  
inspecteur,

Pour l'inspection générale de l'aviation civile et de la météorologie

*Thierry LEHUÉROU KERISEL,*  
ingénieur général des ponts et chaussées, président de la section des bases aériennes de cette inspection,

Pour le conseil général des ponts et chaussées

*Jean-Paul PAUFIQUE,*  
ingénieur général

## LES CONCESSIONS AÉROPORTUAIRES

MISSION SUR LE PASSIF GARANTI PAR L'ÉTAT DANS LE CADRE DE CONCESSIONS D'AÉROPORTS SUR LE MODÈLE TYPE DE 1955

La mission a examiné trois blocs de questions :

1. La clarification de l'application des dispositions des cahiers des charges des concessions d'outillage public d'aéroport (ou A.O.T.) aux CCI sur le modèle type de 1955. La mission a procédé, en particulier, à un examen des points prévoyant en fin de concession et dans certaines conditions, la garantie de l'État de reprendre les emprunts régulièrement autorisés et de rembourser au concessionnaire ses avances de trésorerie au service de l'aéroport.

Il a été analysé, en se référant en tant que de besoin à la jurisprudence existante, certaines notions du cahier des charges :

- les avis du concédant,
- les avances,
- le fonds de roulement.

2. L'examen particulier de 4 aéroports : Avignon, Brest, Cherbourg et Morlaix pour lesquels la mission devait définir à partir des états comptables, au titre de la gestion passée, la dette exigible de l'État.

Pour apprécier la dette exigible par chaque gestionnaire auprès de l'État, la mission a élaboré une méthode de calcul qui est bien entendu identique vis-à-vis des diverses demandes portant sur le remboursement des avances (ou du découvert de trésorerie) et du fonds de roulement négatif. Les demandes supplémentaires éventuelles portant sur des points spécifiques ont fait l'objet d'une analyse particulière.

Sur la base de cette méthode de calcul de la dette, quatre rapports particuliers propres à chacun des aéroports ont été rédigés.

3. Les recommandations visant à faciliter le passage aux nouvelles concessions régies par le cahier des charges type de 1997.

Le passage de l'application du cahier des charges type de 1955 à celui de 1997, dans lequel le système des avances remboursables est abandonné, soulève un certain nombre de problèmes relatifs :

- à la participation financière des CCI à l'exploitation des aérodromes.

Il apparaît nécessaire à la mission que soit engagée une clarification des textes actuels quant à la possibilité pour les CCI d'affecter aux concessions, à titre permanent, des ressources propres dont l'IATP. Cette clarification devra porter en particulier sur l'article R 224-6 du code de l'aviation civile qui prévoit : « *qu'au cas où les ressources provenant de l'exploitation de l'aérodrome sont insuffisantes..., ces établissements [les CCI, entre autres] peuvent à titre exceptionnel et avec l'accord des ministres intéressés, payer les dépenses restant à couvrir au moyen de toutes recettes qu'elles sont autorisées à percevoir et notamment en ce qui concerne les chambres de commerce, au moyen du produit des centimes additionnels à la patente [produit devenu l'I.A.T.P.]* ».



- au partenariat avec les collectivités locales.

La pratique du partenariat avec les collectivités locales pour les quatre CCI gestionnaires des aéroports visés par la lettre de mission mais aussi pour de nombreuses autres concessions, est une réalité depuis de nombreuses années. Elle a fortement contribué au développement des plates-formes aéroportuaires. Sans ce partenariat, il est fort probable que les CCI concessionnaires n'auraient pas été en mesure de faire face seules aux investissements réalisés.

Cependant, ce partenariat doit être plus structuré avec des engagements financiers à plus long terme afin de permettre un développement et une gestion financière maîtrisés. Cette orientation est d'autant plus nécessaire que les contraintes liées à l'application du nouveau cahier des charges seront plus lourdes pour les concessionnaires et que les concessions seront conclues pour des durées plus brèves.

La mission préconise que les autorités de tutelle (S.D.C.C.I. et D.G.A.C.) incitent fortement à la passation d'accords préalables entre les concessionnaires et les collectivités locales.

- au report des avances des concessions ou A.O.T. actuelles dans les concessions à venir.

Si le nouveau cahier des charges prévoit un report des avances dans le cadre de la nouvelle concession, il importe que celui-ci soit effectué prudemment, en tenant compte de la capacité d'absorber cette charge financière dans des délais raisonnables et de la nécessité de ne pas freiner la mise en place d'un partenariat avec les collectivités locales, préconisée par la mission.

Par ailleurs, il a été examiné les conditions dans lesquelles s'effectuent la tutelle administrative et le contrôle du concédant prévus par les textes réglementaires. On constate que les avis de l'autorité concédante ont une faible portée et sont sans réelle influence sur l'approbation finale des budgets des CCI concessionnaires. Enfin, l'exercice de la tutelle administrative des CCI, à plus forte raison lorsqu'elle gère des concessions aéroportuaires, apparaît particulièrement complexe et parcellisé. La mission préconise une réforme du processus et définit les principes sur lesquels il pourrait s'effectuer.

## ACTION DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AUPRÈS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

---

cf. Coups de projecteur page 14.

*Par lettre du 18 novembre 1999, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat a confié à l'IGIC une mission d'audit de la gestion des crédits du Fonds Social Européen (FSE) reçus entre 1994 et 1999 par la direction de l'Artisanat, au titre de la mesure 8 de l'objectif 3 en faveur de l'emploi dans l'artisanat.*

### Mission composée de :

Marie-Christine VAN DEN BOGAERT,  
inspectrice générale,  
chef de mission

Jean-Claude DRUMÉZ,  
inspecteur

## GESTION DES CRÉDITS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN EN FAVEUR DE L'EMPLOI DANS L'ARTISANAT

---

Cette demande a fait suite à une intervention de la cour des comptes européenne, transmise à la ministre le 31 mars 1999 par l'intermédiaire de la mission FSE au ministère de l'emploi et de la solidarité, qui coordonne au plan français l'ensemble du dispositif FSE et joue un rôle d'interface avec les institutions communautaires.

La décision européenne du 5 avril 1994 prévoyait le financement par le Fonds Social Européen (FSE), au titre de la mesure 8 de l'objectif 3, d'actions en faveur de demandeurs d'emploi de moins de 40 ans dans l'artisanat. Elle a permis l'attribution au secrétariat d'État de 138 MF (21,04 M€)

entre 1995 et 1998. Concrètement, les virements en provenance de l'Union européenne ont été intégrés aux crédits budgétaires du ministère sous forme de fonds de concours afin de permettre le financement de programmes d'animation économique et de formation.

Le rapport remis à la secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat en mars 2000, s'est attaché à décrire comment ces crédits ont été utilisés et les écarts constatés par rapport au mode opératoire prévu pour le contrôle de la bonne affectation des fonds.

*Par lettre du 29 novembre 1999, le secrétaire d'État à l'Industrie a confié à l'IGIC une mission d'audit du centre technique des tuiles et briques.*

## CENTRE TECHNIQUE DE TUILES ET BRIQUES

---

Le centre technique des tuiles et briques (CTTB) constitue un service commun d'analyses, d'essais et de recherche pour l'ensemble des producteurs de tuiles et de briques.

Certains industriels recherchent d'autres laboratoires ou s'adressent de façon ponctuelle à d'autres fournisseurs (CSTB, SFC, Universités, etc...) ; mais tous ceux dont le volume d'affaires est signifi-

catif considèrent que le CTTB fournit globalement les meilleures prestations d'essais sur produit et qu'il est seul sur le marché à pouvoir offrir.

Avec une cinquantaine de personnes, dont une vingtaine de cadres, le centre est sans doute assez proche de son effectif minimum compte tenu de la diversité des compétences requises et du volume d'analyses et d'essais réalisés.

Le CTTB a un rôle fédérateur pour le secteur industriel, qui bien que dominé par quatre grands groupes, fait vivre quelques entreprises moyennes et une cinquantaine d'entreprises artisanales.

Le taux de satisfaction des prestations est élevé : il a pu être apprécié au moyen d'une enquête systématique auprès des usines, dont le taux de réponses spontanées avoisine 50 % et traduit déjà l'intérêt que les industriels portent au centre technique.

**Mission composée de :**

Sophie SAYANOFF-LEVY,  
inspectrice générale

Hervé MARITON,  
chargé de mission

*Par lettre du 19 juin 2000, le secrétaire d'État à l'Industrie a confié à l'IGIC une mission d'audit administratif et financier du centre technique du papier (CTP).*

**Mission composée de :**

Sophie SAYANOFF-LÉVY,  
inspectrice générale

Hervé MARITON,  
chargé de mission

## CENTRE TECHNIQUE DU PAPIER

Le centre technique du papier, qui emploie 175 personnes à Grenoble, connaît de très importantes difficultés qui résultent de la conjonction de deux facteurs principaux :

- les pertes du CTP au cours des quatre dernières années représentent un peu plus que la subvention qui lui est accordée par l'État, pour relayer la suppression de la taxe parafiscale ;

- les frais de personnel représentent près de 60 % des dépenses du centre, alors que l'examen de la comptabilité analytique confirme une sous-activité très importante perceptible en visitant l'établissement.

La mission a conclu que des changements significatifs devaient être opérés avec une implication forte du syndicat professionnel COPACEL, (confédération de l'industrie des papiers, cartons et celluloses).

*Par lettre de mission en date du 13 juin 2000, la secrétaire d'État aux PME, au Commerce et à l'Artisanat a demandé au chef de corps de l'IGIC un audit sur la délégation régionale au Tourisme, au Commerce et à l'Artisanat de la Guyane (DRTCA).*

## DÉLÉGATION RÉGIONALE AU TOURISME, AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT DE LA GUYANE

La création d'une délégation régionale au tourisme, au commerce et à l'artisanat de la Guyane en 1997 a posé dès le départ un problème de moyens humains. Seul avec une secrétaire, le délégué n'a cessé de rappeler ses besoins en personnel. Ce renforcement de moyens n'a pas été possible et a conduit à un blocage administratif amenant le délégué à demander à être relevé de ses fonctions.

L'audit de la DRTCA a porté sur l'examen de l'organisation et des moyens, sur le cadre du travail et sur l'évaluation du volume des tâches :

- sur le premier point il paraît assez clair que la double mission de la délégation, le partage de la tutelle entre trois administrations centrales (DECAS, direction du tourisme, ministère de l'intérieur), et le positionnement hiérarchique du délégué vis à vis d'une même autorité locale, ont contribué à rendre quasi insoluble la recherche d'une solution au problème.

- Le cadre du travail guyanais comporte des spécificités fortes, tant en ce qui concerne les conditions géographiques et sociales que les méthodes de travail, qui nécessitent une implication de l'administration bien supérieure à celle qui existe en métropole pour aider les administrés à constituer leur dossier d'aide au développement. Les déplacements sur les sites sont souvent longs et compliqués. Les demandeurs n'ont parfois pas de rapports faciles avec l'administration dont ils méconnaissent les procédures.

- L'évaluation du volume des tâches accomplies et à accomplir a montré que l'activité de la délégation pouvait se comparer à celle d'autres services analogues travaillant pour le développement économique de la Guyane (dossiers traités, réunions périodiques, actes de procédure). La présence d'un seul cadre à la délégation a limité l'activité de celle-ci. La décision de confier à une même personne la délégation au tourisme et celle au commerce et à l'artisanat ne pouvait qu'entraîner une limitation de ses actions à un niveau inférieur à celles qu'elle aurait pu conduire.

Cette analyse a été corroborée tant par les responsables de la chambre de métiers que par ceux de la CCI de la Guyane ou par le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

L'entretien avec le préfet n'a pas permis de trouver des pistes de solution adaptées.

### Mission confiée à :

Gabriel de MAISTRE,  
inspecteur général

**Préconisations**

– Le renforcement de la délégation est une nécessité administrative mais également politique, reconnue à tous les échelons.

Il importe de trouver les moyens de le mettre en œuvre.

Un adjoint (de catégorie A) est nécessaire au développement du domaine « commerce et artisanat ».

– L'organisation et le fonctionnement issus de la dernière réforme méritent un examen portant sur l'ensemble des DRTCA de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, afin d'en tirer les enseignements et de rechercher les adaptations nécessaires. Une mission d'audit sur ce thème est souhaitable.

– Il importe de sortir du blocage préfecture/délégation en renouant un dialogue et en organisant, par delà les procédures formelles, des contacts moins hiérarchisés.

– La situation d'isolement de la délégation, comme probablement d'autres services plus ou moins importants, devrait être examinée dans une perspective de regroupement des services déconcentrés dans un bâtiment administratif commun qui favorise les contacts permanents.

– Une évolution des méthodes de travail informatique devrait permettre de gagner du temps et de simplifier certaines procédures. Leur modernisation s'impose. Des formations seraient très certainement utiles pour les personnels.

– Le délégué doit pouvoir bénéficier d'une autre affectation sans pénalisation pour sa carrière. Son dévouement et son travail en Guyane méritent considération.

*Par lettre de mission en date du 5 mai 2000, le secrétaire d'État à l'Industrie a demandé à l'IGIC de procéder à l'examen des comptes du Mouvement Français pour la Qualité*

## MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LA QUALITÉ

Une mission sur le même sujet, visant cet organisme chargé en France de la promotion de la qualité totale, avait été demandée par lettre de mission du 13 mai 1997. Conduite par Gérard Painchault avec l'aide de Patrick Averlant, inspecteur, elle avait donné lieu à remise d'un rapport en avril 1998.

La mission avait alors conclu à une situation financière saine en fin 1996. Elle avait détecté, cependant, une fragilité des ressources de fonctionnement, et avait invité le Mouvement à la recherche d'un produit propre, hors subventions publiques. Elle appelait, également, le Mouvement à la vigilance, notamment en ce qui concerne ses effectifs en régions.

La situation financière trouvée, à fin 1999, à l'occasion de la deuxième mission, a été considérée comme particulièrement inquiétante, le dépôt de bilan étant envisagé si le Mouvement enregistrait un exercice 2000 aussi déficitaire que celui de 1999.

Trois raisons expliquent cette situation : la diminution des subventions publiques, des ressources propres insuffisantes et une augmentation de 14,91 % des charges de personnel, enregistrée en 1999, par rapport à 1996. Force est donc de reconnaître que les recommandations émises sur ces sujets, lors de la première mission, n'ont pas été appliquées.

Un examen analytique des comptes a montré que la composante du Mouvement constituée par les trois Instituts spécialisés (Institut qualité et management, Institut de sûreté de fonctionnement, Institut esprit service), situés au siège, était systématiquement

bénéficiaire, alors que la composante région enregistrait régulièrement des déficits.

À fin septembre 2000, soit après neuf mois de budget exécuté 2000, le contrôle a relevé que la situation financière n'était pas en net redressement, puisque à cette date un résultat négatif, correspondant à 14 % de celui de 1999, était encore enregistré.

Des recommandations plus draconiennes que celles émises lors de la première mission ont donc été formulées, ayant pour but la sauvegarde de l'organisme.

Les nouvelles certifications ISO 9 000 s'orientant de plus en plus vers la qualité totale et entrant dans le champ de compétence traditionnel du Mouvement, celui-ci était invité à centrer son activité autour de la recherche en qualité et, donc, à partir des travaux réalisés par les trois Instituts spécialisés

Son activité en régions devrait être, désormais, le reflet de ce nouveau recentrage et utiliser essentiellement les relais déjà existants (AFNOR, Chambre régionale de commerce et d'industrie, notamment).

### Mission confiée à :

Gérard PAINCHAULT,  
inspecteur général

### MISSION EN COURS

*Par lettre du 6 juin 2000, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à Consommation a confié à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce une mission d'aide à la mise en œuvre des recommandations formulées par l'IGIC lors de sa mission de 1998.*

#### Mission confiée à :

*Caroline DUFOUR,*  
inspectrice générale,  
chef de mission ;

*Patrick AVERLANT,*  
inspecteur.

### SUIVI DE LA MISSION D'INSPECTION DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS DE HAUTE-CORSE

Les contours de cette mission ont été précisés par une note du 9 novembre 2000 du directeur des entreprises commerciales, artisanales et de services fixant son démarrage au mois de décembre.

Les premiers contacts ont été pris avec la préfecture de Haute-Corse et la chambre en décembre ; la mission se rendra sur place dès le début de l'année 2001 et le rapport sera remis à la fin du premier trimestre.

*Par lettre du 1<sup>er</sup> septembre 2000, le secrétaire d'État à l'Industrie a confié à l'IGIC une mission d'évaluation de la politique dite de « promotion » du DEFI.*

#### Mission confiée à :

*Alain SIMON,*  
inspecteur général,  
chef de mission

*Hélène GARNIER-AW,*  
inspectrice

### ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DITE DE « PROMOTION » DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROMOTION DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT (DEFI)

Après s'être attaché à formaliser les procédures d'attribution des subventions accordées pour soutenir les actions collectives de promotion des entreprises du textile, de l'habillement et de la couture, pour que transparence et lisibilité soient enfin réalisées, la nouvelle équipe mise en place au DEFI depuis 1998 a désormais porté son attention sur l'évaluation de sa politique de promotion.

À cet effet, les responsables du DEFI ont sollicité l'aide et la collaboration de l'IGIC pour évaluer la procédure « export » dans le nouveau contexte dessiné par le

décret du 22 décembre 2000 et la loi de finances pour 2001, qui ont limité l'intervention du DEFI au seul secteur de l'habillement et réduit le montant de la taxe prélevée à 0,08 %.

À partir des opérations réalisées en 1999 selon la nouvelle procédure et qui sont toutes liquidées, la mission privilégie une approche qualitative. Elle procède, à une évaluation des moyens d'intervention et du dispositif mis en place dans le cadre de la politique dite de promotion d'une part, et à une étude des effets directs sur le comportement des entreprises d'autre part.



La méthode consiste notamment à :

- examiner l'ensemble des dossiers disponibles au DEFI concernant les actions de l'année 1999 dans le secteur de l'habillement,
- mener des entretiens non directifs avec l'ensemble des opérateurs et avec un échantillon représentatif d'entreprises bénéficiaires pour interroger leurs responsables sur la méthode d'intervention du DEFI, leur niveau de satisfaction et leurs attentes.

À partir de l'analyse des effets de l'aide sur le comportement des entreprises et l'évaluation globale de la mise en œuvre du dispositif, la mission proposera des préconisations dont la mise en place d'outils d'évaluation des opérations réalisées et des propositions concernant les procédures en vigueur au sein du DEFI.

Un groupe de pilotage a été constitué à l'initiative des missionnaires, afin de dégager un diagnostic et des recommandations partagés. Une première réunion s'est déjà tenue et le rapport final sera remis en juillet 2001.

### MISSIONS TERMINÉES

*Par lettre du 20 avril 1999, le secrétaire d'État à l'Industrie a demandé au Conseil général des mines (CGM), au Conseil général des technologies de l'information (CGTI) et à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce (IGIC) de réaliser une mission d'étude sur les services aux entreprises.*

#### Mission conjointe composée de :

Pour l'IGIC

*Marie-Claude LEDUR,*  
inspectrice générale

*Alain JACQUES,*  
inspecteur

Pour le CGM

*Gustave DEFRANCE,*  
ingénieur général des mines

Pour le CGTI

*Françoise ARNAIL,*  
inspectrice générale des PTT

*Pierre FRITZ,*  
ingénieur général des télécommunications

### POLITIQUE DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'INDUSTRIE EN FAVEUR DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Le secteur des services aux entreprises occupe une part croissante dans le PIB national. Il réalise actuellement 30 % de son chiffre d'affaires avec l'industrie. Par ses effets d'entraînement, par son impact sur l'organisation industrielle, il contribue de manière déterminante à la compétitivité des entreprises sur les marchés au plan national et international et nécessite, de ce fait, une attention particulière du secrétariat d'État à l'Industrie. Or, la répartition actuelle des attributions au sein du MINEFI entre le secrétariat d'État à l'Industrie et le secrétariat d'État aux PME ne permet pas toujours aux entreprises de différencier l'interlocuteur compétent. À titre d'exemple, la position des DRIRE ne leur permet pas d'appliquer une politique définie pour les deux départements ministériels.

La mission propose dans un premier temps des préconisations très pratiques qui concernent essentiellement les outils d'observation et d'analyse de la dynamique des services et de leurs interactions avec l'industrie ; l'amélioration de la qualité des services ; le développement de l'offre au niveau local et la bonne adéquation de l'offre de services aux demandes des industriels. Le rapport traite également des difficultés liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication et en particulier des problèmes relatifs à la formation : pénurie de personnel qualifié, ajustement tardif des personnels aux tâches à accomplir et

proposition d'une meilleure identification des besoins et des formations à prévoir.

Plus globalement, une réflexion est menée sur les structures nécessaires à la mise en œuvre d'une politique publique cohérente dans le domaine des services à l'entreprise : la création d'une mission interministérielle aux services est proposée. Elle serait compétente au sein du secrétariat d'État à l'Industrie pour les services de tous les domaines qui entrent dans le champ d'action de la DIGITIP et de la DGEMP en étroite complémentarité avec la DARPMI et en concertation avec la DECAS.

Le Directeur de cabinet du secrétariat d'État à l'Industrie a demandé à la mission de consulter les directeurs généraux et directeurs concernés par le rapport. Ils ont confirmé le diagnostic de carence et affirmé leur volonté de coordination pour accentuer la complémentarité de leurs actions.

*Par lettre du 1<sup>er</sup> août 2000, le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a demandé à l'inspection générale de l'INSEE et à l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce d'examiner conjointement les solutions à envisager pour réduire les délais de production de l'indice de la production industrielle (IPI) et d'étudier l'adéquation du dispositif actuel d'enquêtes aux besoins de production d'un indice mensuel.*

**Mission conjointe  
composée de :**

Pour l'IGIC

Marie-Claude LEDUR,  
inspectrice générale

Patrice DEFORGES,  
inspecteur

Pour l'INSEE

Alain MOTHE,  
inspecteur général

## DÉLAIS DE PUBLICATION DE L'INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

La France est parmi les grands pays industrialisés celui qui a le délai de fabrication de l'IPI le plus long (53-54 jours en moyenne). Or le règlement européen sur les statistiques conjoncturelles demande aux pays membres de transmettre l'indice à Eurostat 45 jours après la fin du mois de référence.

La mission, en procédant à l'analyse de l'existant, a établi le constat suivant : le mode de production français de l'indice est une exception en Europe par sa complexité ; il se caractérise par la variété des acteurs et des modes de recueil des données, la diversité des périodicités et des modes de transmission.

L'INSEE, organisme coordonnateur chargé du calcul de l'indice de la production industrielle ne recueille directement aucune des données nécessaires. Celles-ci sont collectées par le SESSI, service statistique dépendant de la DIGITIP, à hauteur de 70 % pour les secteurs des industries manufacturières. Les 30 % restants sont recueillis par des organisations professionnelles. Cette singularité est le fruit de l'histoire et remonte à la période de l'après-guerre (dans certaines configurations, il existe un organisme intermédiaire supplémentaire, centre commun de traitement pour plusieurs syndicats).

Si plus des deux tiers des données statistiques sont collectées tous les mois conformément à l'objectif de l'IPI, le tiers restant n'est assuré qu'au rythme trimestriel pour un certain nombre de branches.

Les modes de transmission sont variés, (courrier, télécopie, courrier électronique, téléphone). Les délais de transmission peuvent atteindre une semaine lorsqu'il y a plusieurs intermédiaires.

Les préconisations de la mission s'appuient sur une double orientation : mettre au premier plan le respect des délais imposés par le règlement européen sans remettre en cause radicalement l'économie générale du système français.

Les recommandations touchent les méthodes d'enquêtes, les procédures et le management ; il est proposé notamment :

- de généraliser les enquêtes mensuelles,
- de renforcer la tutelle exercée sur les organisations professionnelles et harmoniser les questionnaires,
- d'adopter les modes de transmission informatiques,
- de favoriser la transparence entre les services collecteurs de l'État,
- de mettre en place un tableau de bord portant sur la qualité de l'indice et désigner un contrôleur de gestion pour le mettre en place et en assurer le suivi.

Les préconisations ont été soumises au directeur de l'INSEE et au chef de service du SESSI qui les ont acceptées après quelques ajustements de forme. Une évaluation de la mise en œuvre des préconisations est prévue en fin d'année.

## LES SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES

cf. Coups de projecteur page 13

*Dans le cadre des relations contractuelles entre l'État et les collectivités locales, les contrats de plan État-Région constituent un dispositif particulièrement utile pour permettre le développement conjoint d'actions au niveau local.*

### CONTRIBUTION DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION AU DÉVELOPPEMENT DES NTIC ET MESURES À PRENDRE POUR AMÉLIORER LE DISPOSITIF

Aux termes de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, en date du 25 juin 1999, l'État était chargé d'élaborer 9 schémas de services collectifs ayant pour objet de servir d'outils de planification à long terme dans les secteurs qu'ils couvrent. L'un d'entre eux concerne l'information et la communication.

Le schéma national de l'information et de la communication devait être approuvé préalablement à la signature des contrats de plan État-Région et servir de fil conducteur aux négociations conduites par les préfets de région dans le cadre de la préparation des contrats de plan.

En fait, les différents schémas nationaux n'étant pas intervenus avant la signature des contrats de plan, ils n'ont pas rempli leur rôle et, dans la plupart des cas, ce sont les schémas régionaux élaborés par les préfets de région, en liaison avec les collectivités territoriales, qui ont servi de base à l'élaboration du schéma national.

L'étude des différents contrats de plan, signés avant la fin 2000 concernant les NTIC, fait apparaître que les crédits identi-

fiés spécifiquement « nouvelles technologies de l'information » sont réduits, même si des crédits prévus aux différents contrats de plan dans d'autres domaines peuvent concerner ces technologies. En fait, il conviendra de dresser un bilan lorsque la négociation des contrats de plan en 2003 permettra d'en tirer les premiers enseignements.

L'étude a porté sur les réseaux, le développement économique et l'aide aux contenus.

Toutes les régions ont pris conscience de l'importance des nouvelles technologies pour le développement de leur territoire. Même celles qui n'ont pas individualisé beaucoup d'opérations relatives aux NTIC ont toutes souligné l'importance de ces technologies. Les régions qui ont pris de l'avance sont celles qui ont prévu le plus d'actions NTIC dans leurs contrats de plan.

La renégociation des contrats de plan État-Région à mi-parcours, c'est-à-dire en 2003, nécessitera que l'État soit en mesure d'influer concrètement sur les discussions à venir.

#### Mission conjointe composée de :

Pour l'IGIC

Gérard MARTIN,  
inspecteur général

Pour le CGTI

Didier LAVAL,  
inspecteur général

Denis Georges  
COURTOIS, chargé de  
mission

Dans cette perspective, ce dernier doit se doter de compétences en matière de nouvelles technologies dans les différentes préfectures de région et d'une organisation centrale mieux en mesure de relayer et de coordonner les initiatives locales. Il pourrait s'agir d'un secrétariat d'État aux nouvelles technologies ou d'une délégation interministérielle englobant les différents aspects concernant les NTIC. En outre, un observatoire prenant appui sur les compétences existantes et fonctionnant en partenariat avec les collectivités territoriales paraît utile. De même que la nécessité pour les préfets d'avoir plus de souplesse dans l'utilisation de leurs crédits pour accompagner ou initier des projets locaux en partenariat avec les collectivités locales.

Dans cette période initiale de « montée en puissance des NTIC sur le terrain », il pourrait être envisagé de recourir à des

instruments du type de ceux qui existent en matière de politique de la ville, c'est-à-dire des contrats locaux en matière de nouvelles technologies.

Dans le cadre des crédits arrêtés dans les documents uniques de programmation (DOCUP) et mis en œuvre au niveau local, l'Europe est susceptible de s'investir dans le développement des nouvelles technologies de manière significative. L'État, qui, en liaison avec les régions, est l'interlocuteur de la commission européenne, doit accentuer son rôle et profiter des fonds européens pour peser sur les choix.

Enfin, le développement des nouvelles technologies pourrait être l'occasion de réfléchir à une redéfinition de l'organisation territoriale de l'État.

## MISSION DE COOPÉRATION AVEC MADAGASCAR

---

cf. Coups de projecteur page 18

*Par lettre du 21 juillet 2000, le secrétaire d'État à l'Industrie a demandé à l'IGIC, de conduire une mission préliminaire sur un projet de coopération franco-tunisien intitulé : « renforcement des compétences humaines de la direction générale de l'industrie et amélioration de ses outils de gestion ».*

## MISSION DE COOPÉRATION AVEC LA TUNISIE

La libéralisation progressive de l'économie tunisienne, les perspectives d'inscription à terme de la Tunisie dans une zone de libre échange avec l'Union européenne ont incité la direction générale des Stratégies industrielles du ministère de l'Industrie en Tunisie à demander au MINEFI un appui institutionnel qui lui permette de définir une stratégie d'ensemble dans les domaines de l'appui aux entreprises, de l'innovation, du transfert des technologies.

L'IGIC a été chargée de définir le périmètre du projet et de proposer un programme d'actions de 3 ans sur les thèmes suivants :

- l'établissement d'une offre de formation pour les agents du ministère,
- la conception d'un système d'information réunissant le ministère de l'industrie tunisien à ses principaux partenaires (organismes sous tutelles - autres administrations),
- la mise en place d'un système d'observation des évolutions du tissu industriel tunisien.

Après l'analyse de l'existant, qui s'est effectuée sur place dans le courant du mois de septembre, la mission a constaté d'une part qu'une vision d'ensemble et des lignes stratégiques devaient être davantage affichées pour assurer l'animation d'une nouvelle politique industrielle, d'autre part que la tutelle sur les organismes devait être redéfinie et que les études préalables devaient être approfondies afin de mieux définir les finalités, les besoins et les caractéristiques d'un système d'information industriel.

### Les propositions

En préalable à toute proposition, la mission préconise l'organisation d'un séminaire stratégique réunissant les cadres dirigeants du ministère relevant du secteur libéralisé de l'industrie. Seront abordées notamment les questions fondamentales relatives aux nouvelles orientations du département et les conditions de leur mise en œuvre. Les responsables des organismes sous tutelle participeront à une partie de la formation.

Concrètement, elle donnera lieu à la qualification d'une dizaine de projets prioritaires pour le ministère qui seront développés sur la période des 30 années suivantes.

Le MINEFI jouera un rôle de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrages de l'opération auprès du ministre de l'industrie tunisien. Il devrait également avoir un rôle d'appui à la réalisation des projets retenus. Il a enfin été proposé la mise en place d'un centre de documentation à l'usage des administrateurs et des chefs de services.

#### Mission confiée à :

Philippe MARANO,  
inspecteur général

Marie-Claude LEDUR,  
inspectrice générale

## MISSIONS EN COURS

*Par lettre du 24 novembre 1999, le secrétaire d'État à l'Industrie a confié à l'IGIC le programme de formation des agents du secrétariat à l'industrie à la maîtrise des mutations industrielles.*

### Mission composée de :

*Philippe MARANO,*  
inspecteur général,  
chef de mission

*Michèle VIGNES,*  
chargée de mission

### FORMATION DES AGENTS DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'INDUSTRIE À LA MAÎTRISE DES MUTATIONS INDUSTRIELLES

Les propositions de l'IGIC sur un programme de formation à l'accompagnement des mutations industrielles, objet d'un « coup de projecteur » dans le rapport d'activité de l'IGIC 1999 (pages : 17 et 18), sont mises en œuvre. Le cycle des huit sessions prévues sera ouvert aux agents du département ainsi qu'à ceux d'autres ministères.

Le premier séminaire, intitulé « connaissances pour l'action », se tiendra dans le courant du 2<sup>e</sup> semestre 2001.

*Par lettre du 3 novembre 2000, les inspections générales des Finances (IGF), et de l'Industrie et du Commerce (IGIC), ont été saisies par le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et le secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation d'une demande de mission sur la SEMMARIS (société d'économie mixte d'aménagement et d'exploitation du marché de Rungis).*

### Mission conjointe composée de :

Pour l'IGIC

*Marie-Christine COLOMB*  
*d'ECOTAY,*  
inspectrice

Pour l'IGF

*Julien CARMONA,*  
inspecteur

### CONTEXTE JURIDIQUE DE L'EXERCICE DES MISSIONS DE LA SEMMARIS

La lettre de mission indiquait qu'un avis émis le 28 juillet 1998 par le Conseil d'État conduisait à douter que la relation entre l'État et la SEMMARIS « soit réellement une concession expirant en 2017 ». Elle demande à la mission d'analyser la situation créée par l'avis du Conseil d'État et de formuler, compte tenu du contexte juridique, des recommandations sur l'évolution souhaitable des relations entre l'État et la SEMMARIS.

La mission doit également se pencher sur les différents liens unissant l'État à la SEMMARIS (relations d'actionnaire, de concédant, d'autorité de tutelle, etc.), et les remettre en perspective, pour dégager des propositions visant à renforcer la cohérence de la politique de l'État vis-à-vis de l'entreprise.



### MISSIONS TERMINÉES

*Par lettre de mission en date du 31 mai 1999, le chef de corps de l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce a confié à Hélène GARNIER-AW, inspectrice, une étude d'évaluation portant sur la réindustrialisation du bassin de Creil dont le rapport a été achevé en mai 2000. L'objectif de cette étude a consisté à porter un jugement sur la réindustrialisation du Bassin de Creil (Oise), mission confiée à Jean-Pierre Aubert, inspecteur général de l'Industrie, par le ministre chargé de l'Industrie.*

**Mission composée de :**

Hélène GARNIER-AW,  
inspectrice

### ÉVALUATION DE LA MISSION DE RÉINDUSTRIALISATION DU BASSIN DE CREIL

Cette mission a engagé des moyens importants tant en terme de compétences (mobilisation des services de l'État et des institutions économiques locales) que de moyens financiers (constitution d'un fonds de 50 MF soit 7,6 M d'euros par le ministère de l'Industrie) avec pour objectif de favoriser la création de 1 000 emplois sur le Bassin de Creil.

L'intervention des pouvoirs publics sur le Bassin de Creil avec pour opérateur la Société pour le développement de l'industrie et de l'emploi (SODIE) a été d'une ampleur exceptionnelle et a comporté trois volets d'intervention. Parallèlement à la mission de réindustrialisation, un plan social était mis en place destiné au reclassement des salariés de l'usine Chausson et un projet de réaménagement du site de l'usine mis en œuvre.

La méthode d'évaluation du volet portant sur la réindustrialisation a privilégié une approche qualitative et multicritère basée essentiellement sur des entretiens semi-directifs avec les principaux acteurs et avec quinze chefs d'entreprises bénéficiaires de l'intervention de la SODIE. L'analyse des informations obtenues est le résultat d'un travail collégial (réunions régulières d'un comité de pilotage et de sous-groupes de travail).

En ce qui concerne la pertinence, l'efficacité et l'efficacité de l'intervention des pouvoirs publics, cette étude a permis

de mettre en évidence les éléments suivants :

- une définition des objectifs insuffisamment précise concernant la nature des emplois à créer et la durée de l'intervention sur le bassin, une certaine incohérence entre un objectif exclusivement quantitatif de créations d'emplois et la mise en œuvre de critères qualitatifs rendant l'atteinte de l'objectif plus difficile, un respect certain des critères d'intervention et de l'enveloppe budgétaire initiale, une qualité réelle d'intervention de la SODIE même si elle reste perfectible, une difficile maîtrise de l'ensemble du projet et de l'encadrement du prestataire par les pouvoirs publics, un déficit observé de 30 % entre les emplois programmés et les emplois effectivement créés, un dépassement d'au moins un an et demi de l'objectif fixé à trois ans.

- L'étude a révélé que l'impact de l'intervention sur le projet des entreprises bénéficiaires est variable et que les prestations de conseil qui accompagnent l'intervention de la SODIE ont été mieux appréciées par la majorité des chefs d'entreprise que l'aide financière elle-même. Par ailleurs l'aspect qui paraît le plus déterminant de l'aide financière réside dans le fait que le prêt soit accordé sans prise de garantie, le niveau du taux étant jugé très diversement.

- L'intervention de la SODIE a eu un impact soit directement sur la création d'emplois, soit sur des décisions d'investissements.

tissement ; dans ce cas, la création d'emploi n'est pas aussi immédiate et la procédure pas parfaitement adaptée.

**Les préconisations ont porté sur :**

– La gestion globale de l'intervention : le rôle du délégué à la réindustrialisation a été déterminant dans l'organisation dynamique du jeu des acteurs, son positionnement d'indépendance par rapport aux acteurs du bassin lui a conféré une autorité essentielle pour assumer son rôle d'ensemblier. Il est cependant nécessaire de formaliser bien davantage toutes les étapes de l'intervention : définition des objectifs avec les partenaires, rédaction d'un cahier des charges précis (objectifs, critères, moyens, procédure, calendrier), organisation sur cette base du choix du chef de projet (management du projet) et de l'opérateur (mise en œuvre de la procédure), suivi de la mise en œuvre et processus d'évaluation.

– La nature et la forme des prestations apportées aux entreprises : la procédure pourrait davantage répondre aux besoins des entreprises en étant conçue comme un véritable « contrat d'objectifs » ; les objectifs, les indicateurs de résultat et l'ensemble des aides accordées seraient définis avec le chef d'entreprise après l'identification et la formalisation de son projet. Cela permettrait d'élargir le seul indicateur emploi à des indicateurs de création de valeur et de moduler les conditions de versement des aides financières.

– La capitalisation et la transmission des savoir-faire en matière de restructuration : il appartient aux pouvoirs publics d'organiser la transmission des compétences en matière de restructuration de bassin en difficulté. Cela suppose la restitution des expériences et leur transmission. À cet effet pourrait être créé un observatoire des expériences, première étape vers la constitution d'un centre de ressources sur les mutations industrielles. Parallèlement il conviendrait d'identifier les métiers liés à une opération de restructuration et les compétences propres à ces métiers afin d'engager des programmes de formation à destination des futurs intervenants (modules de formation et formation par compagnonnage).

## AMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN SITE CHARBONNIER DE CARMAUX

*Par lettre du 10 août 1999, le ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, la ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et le secrétaire d'État à l'Industrie ont demandé respectivement au Conseil général des ponts et chaussées (CGPC), à la délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action régionale (DATAR) et à l'IGIC d'expertiser le projet de reconversion du Carmausin dit « La Découverte » dans ses composantes industrielles et touristiques et de préciser le cadre et les modalités de sa réalisation.*

### Mission conjointe composée de :

Pour le C.G.P.C

*Brigitte MAZIERE,*  
inspectrice générale  
de la construction

Pour la DATAR

*Olivier MOULIN,*  
conseiller du délégué  
*Aliette DELAMARRE,*  
chargée de mission

Pour l'IGIC

*Michèle VIGNES,*  
chargée de mission

### Mise en perspective du projet

Exploité dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, le bassin houiller de Carmaux a construit son identité au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, à travers des conflits sociaux devenus emblématiques. Après la période des trente glorieuses, les difficultés économiques, apparues dans les années soixante-dix, ont marqué le départ d'une logique de conversion, concrétisée par la création de l'Agence pour le développement industriel de la région Albi-Carmaux (ADIRAC) en 1973 et le classement du bassin en « pôle de conversion » en 1984. La mise en exploitation de la mine à ciel ouvert à partir de 1989 a ouvert une courte parenthèse, jusqu'en 1997, et suscité des espoirs dans l'avenir de la mine. Dans le même temps, des efforts de réindustrialisation ont été engagés, grâce au fonds d'industrialisation des bassins miniers (FIBM), à l'action de la SOFIREM et à la prime à l'aménagement du territoire.

De plus, la création de l'École des mines d'Albi-Carmaux en 1992 a singulièrement renforcé les ressources technologiques du bassin. Il reste que les indicateurs économiques et sociaux témoignent des difficultés de redressement du Carmausin et de la nécessité de proposer de nouveaux axes de développement.

### Les caractéristiques du projet

L'initiative du « concours international d'idées pour la valorisation de la Découverte » est revenue au comité de bassin du nord du Tarn. Il s'agissait de trouver de nouveaux usages pour les friches laissées par l'activité extractive et

industrielle. En octobre 1997, le syndicat intercommunal de la Découverte (SID) a réuni six communes du Carmausin et a lancé les études techniques du projet retenu, composé de deux pôles : le pôle loisirs (sports, nature, spectacles et mémoire) et le pôle industriel. Ce projet bénéficie de conditions favorables, la remise en état du site revenant aux Houillères selon un calendrier précis jusqu'en 2001. L'aménagement de quatre zones industrielles a été rapidement engagé, avec le concours du FIBM et du FNADT.

### Les recommandations

L'association du Conseil régional et du Conseil général aux décisions et au financement des investissements apparaît indispensable à la réussite du pôle loisirs, notamment sous la forme d'un syndicat mixte d'aménagement. Les structures de gestion devront également être définies en tenant compte de la nécessaire cohérence d'ensemble du projet, d'une part, des exigences de sécurité financière et de qualité, d'autre part.

L'impact économique du projet dépendra de la transformation de l'image du Carmausin et de la mobilisation des partenaires. C'est pourquoi, il a été choisi de mettre en œuvre rapidement le « noyau dur » du pôle loisirs.

La desserte du site de La Découverte bénéficiera d'améliorations de par les opérations inscrites au contrat de plan État-région. Il reste cependant à coordonner les actions, en veillant à la diversité des modes de transport.

Le développement des zones industrielles et du « pôle sécurité », sur la zone du Lavoir, dépendra d'un plan d'actions volontariste et de l'association des acteurs. Le ministère de la défense et les services départementaux incendie et secours sont concernés par la création d'une plate-forme de formation de pompiers de dimension interrégionale. L'ADEME et l'école des mines d'Albi-Carmaux devraient participer au devenir de la zone dédiée aux éco-industries et à l'environnement. L'AFPA et l'Institut

supérieur des techniques de management (ISTM) de Carmaux sont déjà parties prenantes de la formation aux nouveaux métiers de l'information et de la communication.

En matière de prospection des investisseurs, il est préconisé de renforcer les moyens du préfet du Tarn. Des pistes sont également ouvertes à la fois pour favoriser les relations entre les établissements de formation du bassin et les entreprises et mobiliser sur la durée les responsables économiques.

#### Les décisions

Le projet de La Découverte qui n'a pas pu être intégré au contrat de plan État-région a fait l'objet d'un arbitrage favorable à son inscription dans le document unique de programmation (DOCUP) de la région Midi-Pyrénées afin de le rendre éligible à des financements européens.

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 mai 2000 a décidé la mise en œuvre du projet de La Découverte selon les modalités prévues dans le rapport.

Les investissements publics nécessaires d'ici l'ouverture du site prévue en 2002, estimés à quelque 360 MF soit 60 M d'euros, seront financés pour un tiers par l'État, sur les crédits FIBM et FNADT, pour un tiers par les collectivités territoriales, et pour un autre tiers au titre du DOCUP de la région Midi-Pyrénées.

Ce projet d'intérêt régional, coordonné par un syndicat mixte d'aménagement, développera un pôle loisirs, un pôle spectacle et un pôle muséographique.

Le projet d'une plate-forme technique destinée à la formation aux métiers de la sécurité et de la prévention est mis à l'étude par l'État avec les communes concernées et les services départementaux incendie et secours (SDIS).

*Par lettre du 30 juin 2000, le secrétaire d'État à l'Industrie a confié à l'IGIC une mission destinée à expertiser le dispositif existant d'accompagnement des mutations industrielles dans le département du Tarn, en liaison avec les partenaires concernés, et à formuler des propositions pour une meilleure organisation du soutien aux entreprises.*

**Mission confiée à :**

Michèle VIGNES,  
chargée de mission

## PROPOSITIONS POUR UN NOUVEAU DISPOSITIF ÉCONOMIQUE DU DÉPARTEMENT DU TARN

### Le contexte

Deuxième département de la région Midi-Pyrénées par les activités industrielles, la population et la richesse produite, le Tarn est confronté à la disparition et au déclin de ses industries traditionnelles : activité charbonnière, sidérurgie, industries du cuir, du textile et du délainage.

L'État a mis en place un dispositif de soutien aux bassins d'emploi en reconversion, à travers la nomination en 1992 d'un délégué à l'industrialisation du Tarn, placé sous l'autorité du préfet et assisté d'un « homme-pôle » chargé de la reconversion d'une part, la mobilisation de la société financière pour favoriser l'industrialisation des régions minières (SOFIREM), filiale du groupe Charbonnages de France, et des crédits du fonds d'industrialisation des bassins miniers (FIBM) d'autre part.

Des mesures significatives en faveur de la reconversion et de la diversification économique du département ont été actées par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 mai 2000, parmi lesquelles figure la décision de mise en œuvre du projet de réaménagement du site minier de la "Découverte" de Carmaux (cf. rapport d'activité de l'IGIC 1999 page 43). Lors de ce même CIADT, il a été demandé au préfet du Tarn de présenter des propositions pour renforcer l'efficacité du dispositif d'animation économique du département.

L'analyse de la situation démographique, économique et sociale du département conduit à prévoir une évolution déséquilibrée entre l'est et l'ouest qui

rendrait caduque l'opposition historique entre le nord et le sud.

Le tissu industriel tarnais, partiellement influencé par l'essor de l'agglomération toulousaine, s'est reconstruit à partir d'un vivier de PMI occupant des segments de marché (mécanique de précision, travail des métaux, textile, électromécanique, électronique...) et d'un fort pôle d'activité lié à la chimie et à l'industrie pharmaceutique autour du groupe Pierre Fabre. Le secteur tertiaire progresse à travers les activités traditionnelles et grâce au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication encouragé par le Conseil Général. L'École des Mines d'Albi-Carmaux, qui a imposé sa marque dans le paysage tarnais, est appelée à renforcer son ancrage local. Enfin, le développement du projet A380 représente un défi pour le Tarn, resté à l'écart de la filière aéronautique.

### Un dispositif éclaté et peu lisible

Marquées par l'histoire du département et le contexte institutionnel, les structures en charge de développement économique, mises en place en strates successives, se superposent dans un système d'acteurs aux vocations et aux champs d'intervention à la fois restreints et mal délimités. La lisibilité et l'efficacité du dispositif souffrent de cet éclatement.

Le dispositif de développement économique s'articule autour de deux structures : l'agence pour l'animation du Tarn économique (AGATE) créée par le

Conseil général, et l'association pour le développement industriel de la région d'Albi-Carmaux (ADIRAC), créée en 1973 sur l'initiative des Houillères de bassin du centre et du midi (HBCM). L'ADIRAC, présidée par un haut dirigeant\* du groupe Saint-Gobain et élu local, était dirigée jusqu'à son départ en septembre 2000 par un délégué général, également délégué à l'industrialisation du Tarn, placé auprès du Préfet et rémunéré par la SOFIREM. A côté de ces structures, interviennent les deux comités de bassin pour l'emploi du nord et du sud du Tarn, les CCI, le syndicat intercommunal de la Découverte (SID) et la SEM 81, créée par le Conseil général, en charge du portage financier et de l'aménagement de zones d'activité. Un « pôle industrialisation », mis en place par l'État en 1994 pour rassembler les acteurs du développement, n'a pas produit de résultats probants.

### Des conditions favorables au changement

La signature récente du contrat de plan État-Région (CPER), les décisions du CIADT de mai 2000, la mise en place de nouveaux cadres d'application des fonds structurels européens remettent en question le dispositif départemental d'animation économique. La fusion des CCI de Castres et Mazamet officialisée en septembre 2000 constitue un progrès de même que la création d'une structure régionale fédérant les agences de développement pour la prospection et l'accompagnement des projets d'investissement.

### Recommandations

Le schéma proposé répond à un double objectif :

- rassembler les acteurs autour d'une stratégie de développement ;
- rendre l'action de l'État plus lisible, plus efficace et plus cohérente.

*\* Robert Pistre, ingénieur général des mines*

- La fonction de délégué à l'industrialisation du Tarn (DIT) sera maintenue et confiée à un délégué placé auprès du préfet, assisté de deux chargés de mission, assurant le secrétariat permanent du Comité de pilotage stratégique et représentant le département auprès de la structure régionale fédérant les agences de développement.
- L'ADIRAC désignera un nouveau délégué général et un nouveau président si son président actuel est appelé à coprésider le Comité stratégique avec le préfet.
- Le Comité de pilotage stratégique deviendra l'entité nécessaire à la concertation et à la mise en cohérence des actions de l'État et des initiatives locales et préfigurera l'agence de développement unique du département.

**Toutes ces propositions ont été retenues par le préfet et présentées aux responsables administratifs, économiques et politiques du département. Les modalités de mise en œuvre ont été présentées au cabinet du Premier ministre à la suite des décisions du CIADT de mai 2000.**



*Par lettre du 20 novembre 2000, le secrétaire d'État à l'Industrie a demandé à l'IGIC de participer, conjointement avec le Conseil général des ponts et chaussées (CGPC), la délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action régionale (DATAR), l'inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN) et avec l'appui du ministère de la Jeunesse et des Sports, à une mission d'expertise du projet de développement du site de Magny-Cours.*

*Par lettre du 23 décembre 1999, le secrétaire d'État à l'Industrie a confié à Pierre Castagnou, chef du corps, la présidence du comité de suivi des décisions relatives à la gestion du parc immobilier du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, sur la base des conclusions du rapport remis par l'IGIC au ministre en 1999 (cf. rapport d'activité 1999).*

## MISSIONS EN COURS

### MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS INDUSTRIELLES ET DE MÉDIATION (SITE DE MAGNY-COURS)

#### Mission conjointe confiée à :

Pour le CGPC

*Pierre-Yves DONJOIN* de SAINT-MARTIN, inspecteur général des ponts et chaussées

Pour l'IGEN

*Michel LEBLANC*, inspecteur général de l'éducation nationale

Pour la DATAR

*Olivier MOULIN*, conseiller du Délégué

*Michel CANTET*, chargé de mission

Pour l'IGIC

*Michèle VIGNES*, chargée de mission

La réunion interministérielle du 27 avril 2000 a décidé la mise en place d'une mission d'expertise du projet de développement du circuit automobile de Magny-Cours, appuyé par les élus du département de la Nièvre.

Cette mission conjointe est destinée à produire une analyse du projet dans ses composantes sportive, ludique, éducative et économique et à préparer le cadrage financier des opérations dans la perspective du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du printemps 2001.

### PATRIMOINE IMMOBILIER DE CHARBONNAGES DE FRANCE DANS LE BASSIN MINIER DU NORD-PAS-DE-CALAIS

#### Mission confiée à :

*Pierre CASTAGNOU*, inspecteur général, chef de corps

*Michèle VIGNES*, chargée de mission

Avec le concours de *Patrick de RIVOIRE*, chargé de mission

Le 9 novembre 1999, le secrétaire d'État à l'Industrie a annoncé plusieurs décisions relatives à l'avenir du parc immobilier de Charbonnages de France (CDF) dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais :

– les réhabilitations du parc sont programmées sur la période du contrat de plan État-Région (2000-2006) ;

– en accord avec le secrétaire d'État au Logement, le transfert de SOGINORPA, filiale



de CDF en charge de la gestion du parc immobilier, vers un établissement public régional sera préparé dans le respect des droits des mineurs ;

– un comité de suivi composé d'élus et de représentants des organisations syndicales sera réuni, sous la présidence de Pierre Castagnou.

Conformément à la lettre de mission, le comité de suivi a été constitué. Il a été convoqué deux fois au cours de l'année 2000.

Dès la première réunion, le 2 mars, le comité de suivi a été tenu informé de la décision du gouvernement de présenter, à l'occasion de la discussion à l'Assemblée nationale du projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), un amendement, sous la forme d'un article de loi, ayant pour objet la création d'un établissement public régional (EPR) à caractère industriel et commercial. Les modalités de création de l'EPR ont été soumises à la discussion. De même, le Comité a été consulté sur les conditions de mise en œuvre du programme de réhabilitation des logements et des aménagements de voirie, sur le devenir du personnel de SOGINORPA et sur les garanties concernant les droits de mineurs et des ayants-droit.

La seconde réunion, le 22 décembre, du Comité de suivi s'est tenue après la promulgation de la loi SRU. L'article 191 de la loi crée un établissement public régional à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé « établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais ». L'article 192 autorise le versement de la dotation de solidarité urbaine aux communes minières qui

accueillent les logements visés par l'article 191.

Un décret en Conseil d'État est en cours de préparation par un groupe de travail associant les services concernés du secrétariat d'État au Logement et du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Son élaboration fait l'objet d'une concertation avec le Comité de suivi, le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, ainsi que les Conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais.

### MISSIONS TERMINÉES

#### PASSAGE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES À L'AN 2000

##### Mission confiée à :

*Gabriel de MAISTRE,*  
inspecteur général

*Gérard MARTIN,*  
inspecteur général

La mission « passage des systèmes informatiques à l'an 2000 » s'est terminée le 30 mars 2001. On peut prendre connaissance des objectifs de cette mission

interministérielle dans le rapport d'activité 1999 de l'Inspection générale de l'Industrie et du Commerce (pages 45 et suivantes).

#### LA MISSION DE CONTRÔLE PRIME AUTO

##### **Création, attributions, composition.**

Le contexte économique de crise du début de la décennie 90, marqué notamment par la situation difficile de l'industrie automobile, a conduit deux gouvernements successifs à adopter des mesures de soutien conjoncturel à ce secteur qui se sont traduites par l'octroi de primes à la reprise de véhicules anciens lors de l'achat simultané de véhicules neufs. Baptisées respectivement « prime d'assainissement du parc automobile » <sup>(1)</sup> ou prime BALLADUR et « prime qualité automobile » ou prime JUPPÉ, ces mesures ont été instaurées par les décrets du 17 février 1994 et du 19 octobre 1995 pour des durées respectives de 16 et 12 mois.

Le cadre réglementaire précis de ces deux régimes de primes impliquant le contrôle de son respect par les services de l'État, ce contrôle a été confié par le ministre de l'industrie à l'inspection générale de l'industrie et du commerce.

Le dispositif de droit commun envisagé par les décrets permettait aux particuliers de solliciter directement de l'État le versement de la prime sur présentation de leur dossier. Dans la pratique, et afin de permettre le versement de l'aide financière lors de l'achat du véhicule, un dispositif conventionnel État/constructeurs automobiles (prévu par les textes) a été mis en place selon la logique suivante : le constructeur consentait l'avance des primes lors de l'acquisition des véhicules par les particuliers et en demandait à l'État le remboursement sur présentation des justificatifs ad hoc, l'administration disposant de trois ans pour contrôler sur place et sur pièces les dossiers correspondants.

Ce contrôle sur place et sur pièces, qui se traduisait, en cas d'infraction aux textes, par le reversement des sommes par les sociétés d'automobiles, a constitué l'essentiel des attributions de la Mission prime auto, mais cette dernière s'est

##### Mission confiée à :

*Marie-Claude LEDUR,*  
inspectrice générale

*Jacqueline NODOT,*  
chef du service,  
administratrice civile

(1) l'objectif de relance de la demande se conjuguant avec le souci d'assainir le parc automobile en vue d'enrayer la pollution automobile et d'améliorer la sécurité routière.

attachée à l'adapter en fonction des difficultés et des impératifs rencontrés.

C'est ainsi que, confrontée à la constatation chez certains constructeurs de graves irrégularités imputables à des fraudes, elle a été amenée à intensifier ses contrôles bien au-delà du taux fixé initialement. Le contrôle formel et de régularité prévu par les textes a été prolongé en tant que de besoin par des compléments d'enquêtes ou par toutes autres démarches jugées utiles. Par ailleurs, elle a su moderniser la méthodologie de sélection et de gestion des dossiers à contrôler, à l'origine manuelle et donc empirique, par l'introduction de procédures informatisées, impliquant notamment la transmission informatique de données par les constructeurs, pour laquelle l'accord de la CNIL a été sollicité et obtenu.

#### **Bilan de la Mission prime auto : quelques chiffres**

##### Prime assainissement du parc automobile

Aux termes du décret du 17 février 1994, la mesure « assainissement du parc automobile » concernait les véhicules commandés à partir du 4/02/1994 et facturés au plus tard le 30 juin 1995.

Durant cette période, le nombre des véhicules ayant bénéficié de l'aide étatique s'est élevé à 872 245.

Les contrôles opérés par la Mission prime auto ont porté sur 89 545 dossiers, soit 10,27 % du total. En revanche, 2 253 se sont révélés irréguliers et ont fait l'objet d'une demande de reversement des primes perçues. Le montant total des sommes rétablies au budget de l'État au titre des reversements auquel s'ajoute le remboursement des primes perçues deux fois par

les sociétés a été chiffré globalement à 18 MF, soit 2,7 millions d'euros.

##### Prime Qualité Automobile

Au titre de cette mesure, le nombre de bénéficiaires de la prime d'État s'est élevé à 758 826 dossiers, le nombre des dossiers contrôlés par la Mission à 78 147, soit un pourcentage de 10,33 %.

Le volume des redressements opérés est de 578 dossiers, ce qui porte le montant des sommes récupérées par l'État à environ 11 MF, soit 1,6 millions d'euros.

Créée dans l'urgence et pour appliquer une politique spécifique, la Mission prime auto constitue un exemple probant de la capacité que possède l'administration à s'adapter rapidement à une situation donnée pour répondre à un besoin. Cette mission s'est mise en place très rapidement autour d'un objectif, en se dotant d'une équipe de cadres aptes à la fois à se déplacer sur le terrain chez les constructeurs automobiles, à analyser dans un laps de temps limité (3 jours) un nombre important de dossiers et, on l'a vu, à mobiliser son esprit critique pour améliorer et enrichir le système de contrôle.

La Mission a su faire vivre une structure ; l'Inspection a su mettre fin à ses activités dans des conditions satisfaisantes. Après 6 ans de contrôle, tous les agents ont, soit trouvé une affectation, soit sont en passe d'être affectés dans un autre service.

## INSPECTION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Depuis 1999, les missions de la commission « Hygiène et Sécurité » ont été modifiées :

- l'inspection des DRIRE a été confiée à la sous-direction des Relations sociales, direction du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration (DPMA) du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;
- l'Inspection générale de l'Industrie et du Commerce continue à assurer l'inspection des Écoles d'ingénieurs des mines et du groupe des Écoles d'ingénieurs des télécommunications.

### Bilan annuel

Au cours de cette année, la représentante de l'inspection générale a participé aux différentes réunions qui concernaient les établissements susnommés.

Les sujets abordés ont été les suivants :

- état d'avancement d'un plan d'action qui concerne les comportements à risque (alcool, tabac) de certains élèves et même, parfois, de certains membres de l'administration. Il a été décidé que les responsables des bureaux des élèves participeraient à la mise en œuvre de ce plan d'action ;
- état d'avancement des actions conduites par des agents chargés de la mise en place des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et des secouristes : les ACMO ont été désignés et ont reçu une formation, ainsi que les secouristes ;
- le programme 2000 des travaux de bâtiment : après discussion, il est convenu que le détail des travaux concernant l'hygiène et la sécurité serait extrait du programme du bâtiment général et ferait

l'objet d'une présentation et ensuite d'un suivi de réalisation en commission d'hygiène et de sécurité ;

- enfin, le problème du tabagisme revient de façon récurrente, (comme dans toute autre collectivité ou tout lieu public). La loi Evin est difficile à faire respecter, non certes dans les salles de classe, mais dans tous les autres lieux de passage et de réunion.

Mission permanente  
confiée à :

Régine JUDICIS,  
inspectrice générale

## ■ MISSION PERMANENTE DE REPRÉSENTATION

### COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE D'EXAMEN DES CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE CONSEILLER DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

---

Cette commission, qui se réunit habituellement deux fois par an à la direction des relations économiques extérieures (DREE), donne un avis sur les candidatures aux fonctions de conseiller du commerce extérieur. La fonction de conseiller du commerce extérieur accordée pour trois ans et susceptible d'être renouvelée, sans limite, par période de trois ans, est très recherchée par les importateurs et exportateurs français. Elle confère, en effet, à son détenteur un label de compétence et de sérieux susceptible d'aider ses activités commerciales. En échange, ce dernier s'engage à faire part de son expérience tant

auprès des services de l'État qu'auprès des autres industriels.

En 2000, la commission s'est réunie à deux reprises, le 22 juin et le 14 décembre, pour examiner respectivement 603 et 587 candidatures (nouvelles et renouvelées).

Afin de donner un avis sur les candidatures d'industriels proposées, le représentant du secrétaire d'État à l'industrie sollicite au préalable les positions du cabinet du secrétaire d'État, des DRIRE, et des services sectoriels et internationaux de l'administration centrale du secrétariat d'État à l'Industrie.

Chargé de la  
représentation du  
secrétaire d'État  
à l'Industrie:

Gérard PAINCHAULT,  
inspecteur général

### HAUT-FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE LA TERMINOLOGIE ET DE LA NÉOLOGIE, ET REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE À LA COMMISSION GÉNÉRALE DE TERMINOLOGIE

---

En ce qui concerne l'activité de haut fonctionnaire, l'année 2000 a été marquée tout d'abord par un événement concernant le dispositif mis en place au sein du ministère.

Un nouveau président a été nommé à la commission de terminologie et de

néologie des sciences et de l'industrie pétrolières, par un arrêté du 2 novembre 2000, en la personne de M. Jean Masseron, conseiller du président de l'institut français du pétrole (IFP).

D'une façon générale, on peut considérer que le dispositif a bien

Chargé de la fonction:

Gérard PAINCHAULT,  
inspecteur général

fonctionné en 2000, dans toutes ses composantes, puisque les sept commissions de terminologie ont toutes tenu des réunions.

En effet, si l'on prend par ordre alphabétique chacune des commissions :

– commission automobile : elle a tenu quatre réunions (15 mars, 14 juin, 11 octobre, 6 décembre).

– commission chimie et matériaux : elle a tenu deux réunions, une plénière le 23 juin et une restreinte le 15 décembre.

– commission économie et finances : trois réunions (14 mars, 20 juin, 19 septembre).

– commission informatique et composants électroniques : cinq réunions (28 janvier, 21 avril, 16 juin, 8 septembre, 1<sup>er</sup> décembre).

– commission ingénierie nucléaire : quatre réunions (27 janvier, 7 juin, 18 octobre, 23 novembre).

– commission sciences et industrie pétrolières : après l'interruption des travaux depuis mars 1998 et après la désignation du nouveau président, la commission a tenu une réunion le 30 novembre.

– commission télécommunications : six réunions (1<sup>er</sup> février, 29 mars, 7 juin, 7 septembre, 24 octobre, 20 décembre).

Ces commissions ont été efficaces, puisque, après la parution de 7 listes au J.O. depuis le décret du 3 juillet 1996, trois nouvelles listes sont parues en 2000 : le 12 mai, pour le vocabulaire de l'économie et des finances, le 3 août, pour le vocabulaire de l'ingénierie nucléaire, et le 1<sup>er</sup> septembre, pour le vocabulaire de l'internet.

Deux nouvelles listes devraient paraître en début 2001 dans le domaine de la chimie. Une liste des télécommunications devrait également paraître en 2001, puisqu'elle a

déjà été examinée une première fois par l'Académie française. Trois nouvelles listes, l'une dans le domaine des composants électroniques, l'autre en chimie, et la troisième dans le domaine économique et financier (il s'agit de la 10<sup>e</sup>) ont, quant à elles, déjà été examinées par la commission générale de terminologie. Des listes ont par ailleurs été adressées à celle-ci, il en est ainsi d'une liste des télécommunications, de l'ingénierie nucléaire et plus récemment d'une liste dans le domaine de l'automobile.

L'activité de représentation du ministère à la commission générale de terminologie, qui est placée auprès du Premier ministre et qui est chargée d'examiner les travaux des commissions de terminologie de tous les ministères, constitue un autre volet de l'activité du haut fonctionnaire. À ce titre, il a participé à dix réunions en 2000. Par un arrêté de la Ministre de la Culture du 18 décembre 2000, paru au Journal Officiel du 12 janvier 2001, il a été renommé à cette commission générale pour une durée de quatre ans.

Enfin, le Haut-fonctionnaire assure également, au sein du ministère, la fonction de coordinateur de l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. Il a, à ce titre, participé à cinq réunions, au cours de l'année 2000, à la délégation générale à la langue française.

## CENTRE DE PERFECTIONNEMENT DES CADRES SUPÉRIEURS

Groupe de travail n° 7 « débrider la création d'entreprises par l'accompagnement et le financement de 100 000 entreprises par an ».

Dans le séminaire de « formation au changement » organisé par le centre de perfectionnement des cadres supérieurs du MINEFI, Philippe Marano, inspecteur général, a représenté l'IGIC en animant durant 6 mois un groupe de fonctionnaires issus de différentes directions du ministère.

Ce groupe avait choisi le thème « débrider la création d'entreprises » afin de favoriser le développement de la création d'emplois pérennes.

Partant du constat que la régression des créations d'entreprises provient de l'insuffisance des fonds propres au démarrage de l'entreprise, de l'isolement et de l'absence de professionnalisme du chef d'entreprise dans son nouveau métier, le groupe a centré ses propositions sur la conception d'un système visant à faciliter l'accès au marché de l'argent et à former le chef d'entreprise.

### Le cadre du nouveau système

Le champ d'intervention est ciblé vers les petites entreprises, (soit plus de 90 % des créations) et les très petites entreprises (TPE) récemment créées en difficulté ou non.

L'opérateur central est la « Maison de l'Entrepreneur » (MdE).

Le projet se présente en 3 volets :

- « accompagner » l'entrepreneur durant les premières années de l'entreprise par un réseau d'accompagnement professionnel certifié et agréé ;
- « ouvrir » progressivement le marché de l'argent jusqu'à 100 000 entreprises par

an, sous la forme de prêts cautionnés par la MdE et sans garantie de moyens ;

- « coupler » indissociablement le FINANCEMENT et l'ACCOMPAGNEMENT, ces deux besoins se potentialisant mutuellement.

La mise en œuvre repose sur l'implication de l'entrepreneur dans le processus d'accompagnement par un réseau agréé.

Pour la MdE, cette implication de l'entrepreneur constitue la garantie du prêt ; elle s'attache aux finalités du projet de création, aux conditions de sa réussite.

L'action de la Maison de l'Entrepreneur

Le nouveau système MdE met en ordre de marche des ressources existantes et propose de les mobiliser, de les organiser, de les conjuguer pour atteindre la cible commune d'une création d'entreprises performantes.

Vis à vis de l'entrepreneur, la MdE intervient pour :

- cautionner le prêt accordé ;
- assurer l'accompagnement de l'entrepreneur ;
- soutenir financièrement les réseaux agréés.

La MdE n'est pas une banque. Les banques agréées, sélectionnées par appel d'offres, réaliseront matériellement les opérations de collecte des souscriptions, de gestion du fonds et de gestion des prêts.



La MdE ne fait pas, mais fait faire le contrôle et, à ce titre, la gestion du fonds de la MdE et le pilotage du système s'effectuent au niveau national, alors que la collecte des fonds et l'attribution des prêts relèvent d'une action de proximité au niveau régional.

#### **Le financement des actions**

La MdE constitue un fonds en faisant appel à l'épargne populaire, démarche qui relève d'un principe d'économie sociale à but non lucratif.

Pour que l'épargne soit attractive, l'État consentirait des défiscalisations. Le fonds serait alimenté par des souscriptions qui bénéficieraient de mesures fiscales (réductions d'impôts) et bancaires (intérêts acquis non fiscalisables) attractives.

#### **Conclusion**

Une simulation du fonctionnement de la MdE sur 12 ans (hypothèse moyenne) a montré que :

- plusieurs dizaines de milliers d'entreprises devraient être préservées et par la suite les emplois afférents ;
- la MdE est « rentable », les indicateurs financiers étant positifs dès le début de l'opération ;
- le gain financier pour l'État est de l'ordre de 25 milliards (3,81 milliards d'euros) sur 10 ans (TVA et impôts sur les bénéfices générés par la diminution de la mortalité d'entreprises) ;
- les souscripteurs voient un moyen attractif de placement de leur épargne (6,6 % net d'impôts, hors CSG et RDS) au delà de 6 ans.



## ANNEXES

COMPOSITION DE L'IGIC EN 2000

---

<b>Chef du corps</b>	Pierre CASTAGNOU		
<b>Inspecteurs généraux</b>	Bernard VAUCELLE	D	Retraité le 16 juin 2000
	Philippe MARANO		Réintégré le 1 <sup>er</sup> mai 2000
	Sylvie MOULET	D	Délégation interministérielle aux restructurations de défense
	Régine JUDICIS		
	Marie-Claude LEDUR		
	Robert GERMINET	MAD	Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays de Loire
	Alain BONNEVILLE		
	Jean-Pierre AUBERT	D	Nommé le 6 juillet 2000 Délégué interministériel aux restructurations de Défense
	Gérard C. MARTIN		
	Gabriel de MAISTRE		retraité le 4 septembre 2000
	Jean-Claude COMBALDIEU	D	retraité le 22 septembre 2000
	Gérard PAINCHAULT		
	Roger NADJAR	D	Directeur général de la Mutuelle des Personnels de l'Industrie et de la Recherche
	Jean-Jacques SANVERT	MAD	Conseiller technique au cabinet du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
	Denis PLANTAMP	MAD	Conseiller technique au cabinet du secrétariat d'État à l'Industrie
	Sophie SAYANOFF-LEVY		
	Dominique VIEL		
	Alain SIMON		Nommé le 6 janvier 2000
	Caroline DUFOUR		Promue le 29 mai 2000
	Marie-Christine VAN DEN BOGAERT		Promue le 29 mai 2000
<b>Inspecteurs</b>	Patrick AVERLANT		
	Hélène GARNIER-AW		
	Marie-Christine COLOMB d'ECOTAY		
	Jean-Claude DRUMÉZ		
	Paul LAGRECA		
	Alain JACQUES		

	Clorinde CIANFARANI		Nommée le 21 mars 2000
	Michèle MOURATILLE		Nommée le 21 août 2000
	Patrice DEFORGES		Nommé le 21 août 2000
<b>Chargés de mission</b>	Henri DOBLER		Décédé le 22 décembre 2000
	Patrick de RIVOIRE		
	Philippe MULLER FEUGA		
	Hervé MARITON		
	Jean FILLIOZAT		
	Michel BOVE		
	Michèle VIGNES		
	Martin GRESLOU		
<b>Secrétaire générale</b>	Josy ARNOLD		
<b>Secrétaire du Chef du corps</b>	Yolande SINGEVIN		
<b>Secrétaires</b>	Danielle BAROIN		
	Michelle BERTUCCI		
	Mérianne BIRS		
	Martine CHARTIER		
	Marie-Noëlle CORDIER		
	Dominique GROULT		
	Maïté LECAUX		
<b>Chauffeurs</b>	Alain ROGERS		
	Claude ROHOU	MAD	Ministère de la Défense 17 juillet 2000
<b>Mission « Prime Auto »</b>	Jacqueline NODOT		
	Marie-Madeleine GADIER		
	André CASANOVA		
	Nicole MARTIN		départ le 3 juillet 2000
	Colette TRIBUT		départ le 1 <sup>er</sup> octobre 2000
<b>Assistante</b>	Michèle POURRAT		

*D : Détaché*

*MAD : Mis à disposition*

Chaque membre de l'inspection a une adresse électronique : « prénom.nom@industrie.gouv.fr »

*Le statut de l'IGIC a été établi par le décret n° 47-2241 du 19 novembre 1947, modifié par six textes ultérieurs pris en 1949, 1951, 1969, 1985, 1987 et 1998*

## EXTRAITS DU STATUT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

### ■ Structures du corps

#### Articles 1 et 2

« Le corps de l'Inspection générale de l'Industrie et du Commerce comprend deux grades :

- inspecteur général
- inspecteur.

Chaque grade comprend trois échelons.

Les inspecteurs généraux sont nommés par décret contresigné par le Ministre de l'Industrie et le Secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé de la Fonction publique.

Les inspecteurs sont nommés et titularisés par arrêté conjoint du Premier ministre et du Ministre de l'Industrie.

Les nominations au grade d'inspecteur général qui interviennent en application du II de l'article 4 ci-après sont prononcées par décret en Conseil des ministres ».

### ■ Recrutement

#### Articles 3 à 5

#### INSPECTEURS

« Les emplois d'inspecteurs sont attribués :

1 – dans la proportion d'un tiers des emplois à pourvoir aux administrateurs civils comptant au moins dix ans de services publics ;

2 – dans la proportion d'un tiers des emplois à pourvoir aux agents des corps techniques supérieurs de l'État comptant au moins dix ans de services publics ;

3 – dans la proportion d'un tiers des emplois à pourvoir aux autres fonctionnaires de l'État de catégorie A comptant au moins dix ans de services dans cette catégorie.

Chaque emploi vacant est pourvu dans le cadre d'un cycle de trois nominations prononcées dans cet ordre au titre de chacune de ces voies de recrutement.

En l'absence de candidat issu de la voie au titre de laquelle l'emploi a été ouvert, il peut être fait appel dans le même ordre aux candidats issus des autres voies de recrutement.

Les fonctionnaires nommés inspecteur de l'Industrie et du Commerce sont classés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur précédent emploi à la date de leur nomination.

Les fonctionnaires nommés dans le grade d'inspecteur sont, à l'issue d'un stage d'un an et après avis de la commission administrative paritaire, soit titularisés, soit réintégrés dans leur corps d'origine ».

#### INSPECTEURS GÉNÉRAUX

« 1 – Les inspecteurs généraux sont choisis dans les conditions fixées ci-dessous :

a) dans la proportion de deux emplois vacants sur cinq parmi les inspecteurs de l'industrie et du commerce justifiant d'au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade d'inspecteur à compter de leur titularisation et inscrits à un tableau d'avancement ;

b) dans la proportion de deux emplois vacants sur cinq parmi les chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs d'administration centrale et directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en fonction dans les services du ministère chargé de l'industrie ou du ministère chargé du commerce.

2 – En outre, un emploi vacant sur cinq dans le grade d'inspecteur général peut être pourvu dans les conditions fixées par l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 modifiée susvisée.

Nul ne peut être nommé inspecteur général à ce titre s'il n'est âgé de quarante-cinq ans accomplis.

3 – À l'intérieur de chaque cycle de nominations, les deux premières interviennent en application du a) du 1 du présent article et les troisième et quatrième en application du b) du 1 du présent article.

4 – Si aucun inspecteur n'est inscrit au tableau d'avancement au grade d'inspecteur général, l'emploi qui devait être pourvu peut être attribué à l'un des fonctionnaires mentionnés au b) du 1 ci-dessus. Si un emploi vacant normalement réservé à ces fonctionnaires n'est pas pourvu, cet emploi peut être attribué à un inspecteur dans les conditions fixées au a) du 1 ci-dessus.

5 – Les emplois vacants pourvus par la réintégration des inspecteurs généraux dans le corps ne sont pas pris en compte pour l'application du présent article.

Pour les inspecteurs en service détaché, l'avancement au grade d'inspecteur général s'effectue hors tour.

Lorsqu'elles concernent des fonctionnaires ou agents publics, les nominations prévues, ci-dessus, sont prononcées à l'échelon du grade comportant un traitement égal, ou, à défaut immédiatement

supérieur à celui dont les intéressés bénéficiaient dans leur précédent emploi, à la date de leur nomination.

Les nominations sont faites au premier échelon du grade lorsqu'elles concernent des personnes qui ne sont ni fonctionnaires ni agents publics ».

#### ■ Avancement

##### Articles 6 à 8

« L'avancement des fonctionnaires du corps de l'Inspection générale du ministère de l'Industrie et du Commerce est soumis aux règles fixées aux articles 26 à 29 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959.

La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon des grades d'inspecteurs généraux et d'inspecteurs est fixée à deux années.

Ce délai peut être réduit de six mois au maximum pour les inspecteurs généraux et inspecteurs les mieux notés.

Les propositions d'avancement sont présentées par l'inspecteur général placé à la tête du corps de l'Inspection générale ».

## GLOSSAIRE

ACFCI	Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie
ACMO	Agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADIRAC	Agence pour le développement industriel de la région d'Albi-Carmaux
AFNOR	Association française de normalisation
AFPA	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AGATE	Agence pour l'animation économique du Tarn
ANVAR	Agence nationale de valorisation de la recherche
APCE	Agence pour la création d'entreprises
APCM	Assemblée permanente des chambres de métiers
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CDD	Contrat à durée déterminée
CdF	Charbonnages de France
CETIM	Centre technique de l'industrie des métaux
CFA	Centre de formation d'apprentis
CFE	Centre de formalités des entreprises
CPER	Contrat de plan État - Région
CFPP	Centre de formation professionnelle et de perfectionnement du MINEFI
CGM	Conseil général des mines
CGP	Conseil général des ponts
CGTI	Conseil général des technologies de l'information
CIADT	Conseil interministériel d'aménagement et de développement du territoire
CIRI	Comité interministériel de restructuration industrielle
COPACE	Confédération de l'industrie française des papiers, cartons et celluloses
CM	Chambre de métiers
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CPCI	Commission permanente de concertation pour l'industrie
CRCI	Chambre régionale de commerce et d'industrie
CTI	Centre technique industriel
CTTB	Centre technique des tuiles et briques
CTP	Centre technique du papier
DARPMI	Direction de l'Action régionale et de la Petite et Moyenne Industrie
DATAR	Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action régionale
DDE	Direction départementale de l'Équipement
DDTEFP	Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle
DECAS	Direction des Entreprises commerciales, artisanales et de service
DEFI	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement



DGAC	Direction générale de l'Aviation civile
DGCCRF	Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes
DGEMP	Direction générale de l'Énergie et des Matières premières
DiGITIP	Direction générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes
DIT	Délégué à l'industrialisation du Tarn
DIRCOM	Direction des Relations avec les publics et de la Communication du MINEFI
DOCUP	Document unique de programmation
DPMA	Direction du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration du MINEFI
DREE	Direction des Relations économiques extérieures du MINEFI
DRIRE	Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DRTCA	Délégation régionale au Tourisme, au Commerce et à l'Artisanat
EDF	Électricité de France
EPR	Établissement public régional
FIBM	Fonds d'industrialisation des bassins miniers
FNADT	Fonds national d'aménagement du territoire
FSE	Fonds social européen
GIAT	Groupement des industries de l'armement terrestre
IFOP	Institut français d'opinion publique
IGF	Inspection générale des Finances
IGIC	Inspection générale de l'Industrie et du Commerce
ILC	Instance locale de concertation
INSEE	Institut national des Statistiques et des Études économiques
ISTM	Institut supérieur des techniques de management
MINEFI	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
MdE	Maison de l'entrepreneur
MFQ	Mouvement français pour la qualité
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
ONUDI	Organisation des Nations unies pour le développement industriel
PAGSI	Programme d'action gouvernemental pour la société de l'information
PCRD	Programme cadre de recherche et de développement technologique
PMI	Petites et moyennes industries
PQA	Prime qualité automobile dite prime Juppé
SDCCI	Sous-direction des Chambres de Commerce et d'Industrie
SEI	Secrétariat d'État à l'Industrie
SESSI	Service des Études et des Statistiques industrielles
SODIE	Société pour le développement de l'industrie et de l'emploi (société de conversion d'Usinor-Sacilor)
SOFIREM	Société financière pour favoriser l'industrialisation des régions minières
SOGINORPA	Société de gestion du patrimoine immobilier des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais
SRU	Solidarité et renouvellement urbains
SSII	Société de services informatiques et d'ingénierie
TPE	Très petites entreprises

Une présentation de l'Inspection générale de l'Industrie et du Commerce, de son activité et de ses membres figure sur le site Intranet du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (cliquer « Alizé », puis « Espace des directions », puis « IGIC »).

De plus, les principales informations concernant l'IGIC sont disponibles sur le site web à l'adresse suivante :

[www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/rapports/sb\\_rapp6.htm](http://www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/rapports/sb_rapp6.htm)

La plaquette du cinquantenaire de l'IGIC, publiée en 1997, comme les rapports d'activité 1998, 1999 et 2000 y sont consultables et téléchargeables.

Ils sont également à votre disposition sur simple demande au secrétariat général de l'IGIC (téléphone : 01 53 44 54 99)

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

**SECRETARIAT D'ÉTAT À L'INDUSTRIE**

**INSPECTION GÉNÉRALE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE**

**3, BOULEVARD DIDEROT – 75572 PARIS CEDEX 12**

**TÉLÉPHONE : 01 53 44 54 99**

**TÉLÉCOPIE : 01 53 44 53 83**